

I-La fin de l'Etat belge

1.1 La question belge. Flamands, Wallons et Bruxellois. 1.2 La Belgique aujourd'hui. Le cadre fédéral à l'épreuve. 1.3 La partition inéluctable de l'Etat belge. Voies et moyens. 1.4 Belges et Français. Le choix de raison pour les Wallons et les Bruxellois.

1.1 La question belge. Flamands, Wallons et Bruxellois

De par la langue, il y a deux Belgique(s) depuis quinze siècles. Une Belgique germanique, depuis longtemps de langue néerlandaise, et une Belgique latine, depuis longtemps de langue française. Sans que cette dualité linguistique nuise, pendant longtemps, à l'unité politique de l'espace belge, tant que la langue n'était pas le principal moyen d'identification de ses habitants et que la langue française était acceptée comme la langue commune des élites et des institutions. Depuis quelques décennies, il en va tout autrement. La division politique de l'espace et de la population belges, au fil des deux derniers siècles, sur le seul fondement de l'appartenance linguistique, a débouché sur l'existence de deux entités de nature quasi-nationale. L'entité flamande, nation en voie d'émancipation totale. Et celle qui, incertaine sur son identité parce que n'osant encore se qualifier de française, se nomme frileusement «francophone». L'affirmation de ces deux Belgique(s) et leur opposition grandissante ont fait avorter le projet « national » belge et mettent désormais en péril l'existence même de l'Etat belge (A). Sa transformation, récente, en Etat fédéral ne peut enrayer le processus de division nationale et étatique, qui se poursuit inexorablement (B).

A. Les Belges, l'Etat belge et les deux Belgique(s)

Pendant des siècles, l'existence des deux souches linguistiques de la population de l'espace belge aura peu d'impact sur son unité culturelle et sociale et sur son organisation politique et territoriale. Il en va tout différemment depuis un siècle et demi. Et cette transformation a conduit à la division nationale de la Belgique, déjà latente dès la création de l'Etat belge, au XIX^{ème} siècle, et désormais avérée en ce début du XXI^{ème} siècle.

iLes Belges

Belge, c'est d'abord le nom latin donné aux tribus gauloises implantées entre le Rhin et la Seine. Cette Gaule belge est romanisée, puis christianisée, comme toute la Gaule. Avec les invasions germaniques et la fin concomitante de l'Empire romain, au V^{ème} siècle, le peuplement de l'espace belge, au sens contemporain de ce terme, qui correspond seulement à une partie septentrionale de cette ex-Gaule belge, perd son unité linguistique et culturelle, essentiellement latine après avoir été gauloise. Depuis lors, ce peuplement est dual, organisé de part et d'autre de l'ancienne voie romaine allant de Boulogne à Cologne, avec au nord une population de parlers germaniques (diverses variétés de bas-allemand), et au sud une autre de parlers gallo-romans (langues d'oïl).

Au Nord, alors peu peuplé, les conquérants Germains, Francs et autres (Frisons, Angles, Saxons, Danois,...), ont pris le dessus démographiquement et linguistiquement. Au Sud, qui est resté plus peuplé et mieux romanisé et où ils sont restés minoritaires, ces conquérants, tout en conservant l'essentiel des pouvoirs politiques, ont été progressivement absorbés culturellement par la population romane en place. D'autant mieux que les sièges des évêchés qui exerçaient leur compétence sur l'entièreté du territoire de l'actuelle Belgique étaient tous implantés en pays gallo-roman (Tournai, Cambrai, Liège), tout comme les premiers rois francs mérovingiens. C'est ainsi que s'est formée cette limite territoriale et linguistique est-ouest, qui va de Maastricht à Courtrai, de Liège à Lille, limite qui a peu évolué pendant ces quinze siècles derniers.

Au Nord, les terres basses, largement réunies autour de l'Escaut et de la basse Meuse, en partie peu à peu conquises sur les eaux et colonisées par les populations germaniques ou germanisées, linguistiquement définies par la suite comme «néerlandophones» (locuteurs d'un regroupement de divers parlers dialectaux semblables). Au Sud, les terres plus élevées, entre moyenne Meuse et Ardennes, de vieille implantation humaine, échues aux populations restées, redevenues ou devenues latines, et qui seront ultérieurement qualifiées linguistiquement de «francophones» (avec une forte dominance de parlers romans locaux).

Pendant longtemps, cette réalité linguistique n'a joué aucun rôle politique déterminant. Les successeurs des colonisateurs Francs ont d'abord dominé l'espace belge comme le reste de la Gaule et comme une grande partie du monde germanique. Cependant, la division de l'Empire franc carolingien, au IX^{ème} siècle, va engendrer progressivement une polarisation fondamentale des territoires et des populations entre deux nations, déjà sous-jacentes, la France (en substitution de la Gaule) et celle que les Français nommeront l'Allemagne (et qui s'appellera longtemps «Empire romain germanique»). Cette division va séparer, pour des siècles, la Belgique franque (Belgique franque ici entendue comme le territoire de l'actuelle Belgique, partie de l'éphémère Lotharingie qui sera absorbée très rapidement par l'Empire germanique) de la Gaule franque, devenue Royaume capétien un siècle plus tard. Et la partie romane de cette Belgique sera pour l'essentiel ainsi séparée de la Gaule capétienne et latinisée, pour des siècles, alors que sa partie flamande (au sens historique du terme) y restera, elle, attachée, pendant des siècles aussi, bien qu'essentiellement germanique.

On voit donc que la traduction territoriale de cette division du monde Franc aura été sans lien immédiat et direct avec les limites propres aux deux ensembles linguistiques, latin et germanique, et à leurs sous-ensembles (parlers locaux), bien que la France aura vocation à rassembler le premier (dans l'espace historique et géographique gaulois) et la Prusse l'occasion de réunir le second (en compétition avec l'Autriche). De même, nombre des entités féodales, comtés, duchés, principautés et autres seigneuries, qui se partageront l'espace belge, et ce jusqu'à la Révolution française, ignoreront la limite linguistique entre le nord germanique et le sud latin, comme il en allait des circonscriptions religieuses. Car ces entités étaient plutôt structurées selon des axes nord-sud, axes de communication dominants, comme il en est de l'orientation des deux grands fleuves précités qui traversent cet espace, l'Escaut et la Meuse. Le Comté de Flandre, fief du Royaume de France (le Comte de Flandre était un des douze hauts personnages du Royaume qui participaient de droit au couronnement du Roi capétien), et qui le restera jusqu'au XVI^{ème} bien que particulièrement rétif à cette suzeraineté, situé à l'ouest de l'Escaut moyen et aval, certes de parler flamand dominant, englobait des territoires septentrionaux de parler picard (la Flandre «française», mais aussi l'Artois et le Hainaut à certaines périodes). Le Duché du Brabant, implanté à l'est du même Escaut, partie de l'Empire germanique, majoritairement germanophone (parler brabançon), comportait une partie méridionale de parler wallon. Quant au Comté de Namur, essentiellement francophone (wallon) il avait une petite composante germanophone (brabançon). Et la Principauté de Liège, cœur de la future Wallonie, appuyée sur la moyenne Meuse, dans l'Empire elle aussi, largement francophone (wallon et picard), régissait des contrées peuplées de néerlandophones (pays limbourgeois). En marge, le Duché ardennais du Luxembourg et les Seigneuries religieuses de Malmédy/Stavelot, étaient tout aussi bilingues (francophone/germanophone). L'allégeance allait à la personne du suzerain, garant de la sécurité des gens et des biens et de la stabilité des droits locaux, qui partageait la religion chrétienne de ses sujets, lesquels ne pouvaient en avoir une autre, suzerain qui connaissait et reconnaissait la langue que ses sujets pratiquaient, quelle qu'elle fut, latine ou germanique.

Dans l'espace belge, les parlers populaires, germaniques et romans, étaient multiples : au nord, flamand occidental et oriental, brabançon septentrional et méridional, zélandais, limbourgeois ; au sud, picard, wallon, champenois, lorrain ; et, à l'est, le luxembourgeois. Mais les suzerains, leurs cours et leurs administrations, les institutions religieuses dirigeantes, les pouvoirs urbains, les milieux marchands, autrement dit les élites urbanisées d'une manière générale, s'exprimaient aussi, y compris en pays germanophone, en roman, en français, langue du savoir et du droit, langue administrative officielle, qui prit progressivement la suite du latin, notamment à compter des XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles, période de grande influence du Royaume de France. Ce qui n'empêchera pas l'affirmation des parlers néerlandais et donc leur autonomisation aux marges de l'ensemble germanophone.

Ces entités féodales, mi-romanes, mi-germaniques, largement tournées vers la Mer du Nord et situées au sud du Rhin furent peu à peu rassemblées, d'abord et principalement sous direction flamande, brabançonne ou liégeoise. Alliances dynastiques ou urbaines progressivement fondatrices d'une conscience commune. Puis elles le furent complètement, à compter du XIV^{ème} siècle, sous direction «bourguignonne», c'est à dire française (les ducs de Bourgogne

sont des princes capétiens), à la notable exception de la principauté ecclésiastique de Liège, qui sauvegardera avec peine son autonomie. Rassemblement qui comprenait donc, côté français, le plus gros de la Picardie du nord avec l'Artois, mais pas la Picardie maritime et la Picardie méridionale, ni la Cité de Tournai. Ces entités formèrent, ensemble avec celles, également à forte inclinaison maritime, situées au nord du Rhin, toutes de parler bas-allemand (hollandais, saxon) et tôt placées dans la mouvance de la Hollande, les grands Pays-Bas «bourguignons». Un large ensemble, de la Somme à la Frise, de la Mer du Nord aux Ardennes, et dont l'unification (hors la Principauté liégeoise) consacra, par étapes, le rôle administratif central de Bruxelles (pourtant de moindre prospérité que Bruges, Gand ou Anvers). Une construction dynastique «bourguignonne» qui, malgré son origine française, échappait à l'emprise du Royaume de France, tout comme à celle de l'Empire germanique, et qui aura une politique presque constamment anti-française. Ce qui détachera pour longtemps de la France la Picardie du nord, alors solidaire de l'espace belge, tout comme ce qu'on appellera tardivement la Wallonie. Un ensemble particulièrement prospère et créatif, notamment par ses provinces et villes maritimes, flamandes, brabançonnaises et hollandaises, et qui fut de grande influence en Europe du nord. Ce rassemblement des Pays-Bas passa, à la fin du XV^{ème} siècle, de la maison «bourguignonne» à la maison «habsbourgeoise», avec Charles-Quint, qui en acheva l'unification territoriale et politique. Dernier grand-duc «bourguignon» (né flamand à Gand, il abdiqua à Bruxelles ; polyglotte, il fut éduqué en français picard/wallon et s'exprimait principalement dans cette langue dans l'exercice de ses fonctions souveraines aux Pays-Bas), et en même temps prince autrichien par ascendance, souverain espagnol par héritage, et devenu empereur germanique par influence, il obtint l'abandon définitif par le Roi de France de sa suzeraineté sur le comté de Flandre, ainsi que sur l'Artois et les Cités de Tournai et de Cambrai.

A peine réuni, tout juste centralisé par des institutions communes implantées à Bruxelles, dans le respect des autonomies toujours détenues par les «Etats» provinciaux et les grandes villes, cet ensemble des Pays-Bas éclatera avec la grande scission religieuse du XVI^{ème} siècle. A l'issue de la guerre quasi-séculaire qui s'ensuivra, naîtront les Pays-Bas septentrionaux, devenus protestants et placés alors et définitivement sous direction hollandaise, et les Pays-Bas méridionaux, restés catholiques et transférés sous domination espagnole, Liège conservant son autonomie, toute relative. De même que l'Espagne, les Pays-Bas méridionaux émergèrent de cette crise profondément affaiblis, économiquement et culturellement, et pour longtemps, notamment leurs parties flamande et anversoise. Bornés au nord par le nouvel Etat hollandais des Pays-Bas septentrionaux, en plein développement, ils furent contraints de lui céder une partie du Brabant (Brabant septentrional) et du Limbourg (Limbourg mosan). Bornés au sud par le Royaume de France et ses provinces picardes, champenoises et lorraines, ils durent par la suite lui abandonner l'Artois, puis la Flandre d'expression française et le Hainaut occidental, avec Cambrai, et aussi le sud du Luxembourg (Louis XIV, XVII^{ème} siècle). Mais l'hostilité des autres puissances européennes et l'inaction des derniers rois capétiens empêcheront finalement la France d'aller plus avant.

Ainsi territorialement définis, ces Pays-Bas du Sud, devenus «autrichiens» (début du XVIII^{ème} siècle), ont donc vécu rassemblés sur plusieurs siècles, même si ce fut durablement sous emprise étrangère, et se considérèrent pour cela aisément, et tout du moins leurs milieux dirigeants et cultivés, comme formant, avec le pays liégeois, une «nation de nations», chacune d'elles conservant ses droits et usages «locaux». Comme les échanges économiques, l'art, l'architecture, la peinture, la littérature et d'autres éléments culturels y seront à la fois propres et communs, malgré leur double polarisation Nord-Sud, «flamande» (terme qui désignera de plus en plus tous les néerlandophones) et «wallonne» (terme employé pour désigner tous les «francophones» non Français), et les influences extérieures qui auront été intégrées, notamment les influences françaises. Ces Pays-Bas méridionaux, ensemble avec Liège, se réapproprièrent tardivement le nom de Belgique pour se désigner. Ils étaient les «Etats belgiques», toujours placés sous une autorité de source étrangère, représentée à Bruxelles (sauf pour Liège) et dont la langue administrative commune était le français. Au Nord, ce français d'administration coexistait avec les parlers néerlandophones, non encore unifiés, et au Sud avec les parlers romans encore vivaces, et aussi avec le parler germanique luxembourgeois.

2L'Etat de la jeune Nation belge

Une première révolte anti-autrichienne (1789), traduction de l'émergence d'un sentiment national belge désormais distinct du sentiment de fidélité monarchique, aboutit à la proclamation de l'indépendance des «Etats belgiques et liégeois réunis». Création éphémère qui fut suivie, en pleine Révolution française, d'une annexion temporaire par la France de l'espace belge (et bien au-delà). Période brève (23 ans, 1792-1815) mais aux conséquences considérables, au cours de laquelle furent détruits les anciens cadres juridiques hérités des temps féodaux, assurée l'unité administrative du pays, Liège comprise, au sein de la République puis de l'Empire français, et dont la Belgique a hérité l'essentiel de son organisation administrative et les principes de son droit interne. Période qui sera aussi marquée par une nouvelle progression du français standard, y compris dans les milieux dirigeants néerlandophones flamands et brabançons.

Suite à la défaite et au déclin de la France au terme des entreprises napoléoniennes, l'entité belge fut annexée, une seconde fois, par la Hollande, avec l'appui des quatre grandes puissances européennes (Angleterre, Prusse, Autriche, Russie). Mais pour une période tout aussi temporaire (15 ans, 1815-1830). Cette tentative éphémère de reconstitution de Pays-Bas unifiés sous l'égide de la Hollande, unificatrice des Pays-Bas septentrionaux deux siècles et demi auparavant, pris fin en 1830 après une révolte bruxelloise anti-hollandaise et anti-protestante, révolte soutenue tant par les élites flamandes et brabançonnaises (conservatrices/catholiques) que bruxelloises et wallonnes (libérales/bourgeoises).

L'Etat des Belges, souverain, s'est donc imposé en 1831 (avec le concours d'une intervention militaire française). Après plus de quatre siècles de protectorat étranger. Ce nouveau Royaume, qui correspond pour l'essentiel aux Pays-Bas méridionaux (avec la perte définitive, actée en 1839, de la Flandre zélandaise, du Limbourg mosan et du Luxembourg central et oriental), est donc l'héritier territorial direct des anciens Pays-Bas autrichiens auxquels reste agrégé définitivement le pays liégeois. Il rassemble des populations ayant beaucoup en commun, du fait d'un espace belge aux limites identifiées, de liens économiques constants, d'une longue histoire partagée, du ciment que constitue encore une forte culture catholique hostile à la fois à la Hollande protestante et à une France considérée comme a-religieuse, de l'unité administrative récemment acquise. Des populations qui, poussées par leur élites dirigeantes, voudront bien se considérer comme formant un peuple, le peuple belge, malgré une certaine nostalgie persistante pour la France en Pays wallon.

Ce nouvel Etat, unifié et centralisé, est aussi le résultat d'un double compromis. Compromis politique interne entre catholiques majoritairement «flamands» et libéraux principalement bruxellois et wallons (réunis par leur détestation commune des Pays-Bas septentrionaux protestants). Et compromis diplomatique externe entre une France convalescente (qui préfère comme voisin cet Etat semi-francisé à une Hollande hostile) et la Hollande meurtrie (qui n'acceptera définitivement le fait qu'en 1839, en conservant la Flandre zélandaise et le Limbourg mosan), à la satisfaction lassée de la Grande-Bretagne (qui espère obtenir enfin la stabilisation de cette contrée européenne en y limitant définitivement les ambitions de la France) et avec la vigilante attention de la Prusse (désormais puissance rhénane qui jouxte la France et le nouvel Etat belge, doté d'un roi de souche allemande). Une Prusse qui a annexé en 1815 la région de Malmédy et une bonne partie du Luxembourg oriental, le Luxembourg occidental wallon restant rattaché au nouvel Etat belge. L'entité luxembourgeoise ainsi réduite à sa partie centrale, et où continueront à cohabiter les langues germanique et française, est érigée en Duché autonome, confiée au Roi hollandais.

Malgré sa dualité linguistique, le jeune Royaume belge, heureusement conforté par la Constitution alors la plus avancée d'Europe (ce qui en fit le premier à être qualifié de monarchie républicaine), a alors pour fondement unitaire des structures politiques, sociales, économiques et culturelles homogènes, sa foi et sa culture catholiques, et un formidable allant économique, qui accompagne la révolution industrielle naissante ancrée en Wallonie. La jeune nation belge a alors pour ciment cette alliance unique car peu naturelle entre élites catholicisantes et conservatrices flamandes et élites libérales et entrepreneuriales wallonnes, précisément unies dans le creuset bruxellois francophone. Unité en apparence d'autant plus forte que sa base électorale primitive, celle d'un régime censitaire, représente moins de 1 %

de la population. Malgré le maintien d'un courant francophile rattachiste, l'existence du jeune Royaume sera protégée des ambitions annexionnistes encore persistantes de la France (et qui ne s'éteindront qu'avec sa défaite de 1870 et la perte de l'Alsace-Lorraine) par la volonté protectrice des Etats européens vainqueurs de l'ex-empire français napoléonien.

3L'Etat belge, le mouvement flamand et la bipolarisation linguistique

Les deux périodes successives de souveraineté française puis hollandaise confrontèrent les Belges aux tentatives successives de faire prévaloir le français puis le hollandais comme langue dominante, et aussi à chaque vision de la société qui allait avec. Cette agressivité linguistique et culturelle fut reprise à leur compte dès 1830 par les élites belges francisées, bruxelloises comme wallonnes, flamandes comme brabançonnnes. Maîtresses du nouvel Etat, grâce notamment au suffrage censitaire qui leur donnait le monopole de l'exercice du droit de vote, elles voulurent faire de la langue française la langue unificatrice de la Nation belge.

C'est ainsi que ces élites essentiellement «francophones», aristocratiques comme bourgeoises, religieuses ou laïques, culturelles ou économiques, implantées sur l'ensemble du territoire (et dont les membres flamands et brabançons furent péjorativement dénommés «fransquillons» par les milieux populaires néerlandophones) imposèrent au Royaume belge le français comme la langue officielle de son Etat. Celles des autorités politiques et judiciaires. Celles des administrations et de l'armée belge. Donc une langue établie comme absolument «supérieure» aux parlers néerlandais et wallons, et ayant vocation à se substituer totalement à eux et à les faire disparaître.

Cette volonté manifeste de domination «francophone», radicale dans ses intentions et brutale dans ses manifestations, fut accentuée par le fort développement industriel de la Wallonie et l'expansion de Bruxelles. Conjuguée avec la pauvreté persistante du pays flamand, elle engendra au nord du pays, en réaction à cette évolution menaçante, un mouvement populaire de défense identitaire, le «mouvement flamand». Mouvement dit «flamand» et non «brabançon», car la Flandre a conservé une conscience identitaire plus forte que le Brabant, moins unifié, du fait notamment du caractère propre de Bruxelles. Ce mouvement flamand d'affirmation linguistique, se manifestera donc peu après la création du nouvel Etat, par réaction à l'option de ses milieux dirigeants «francophones», alors tout autant d'origine flamande que wallonne ou bruxelloise, de faire du français la langue de tout le peuple.

Un mouvement identitaire défensif au départ, avec un objet essentiellement linguistique et culturel, mais déjà élargi par l'attachement populaire flamand à certaines valeurs culturelles et morales (religion, famille, éducation, travail,...). Un mouvement flamand donc à la fois populaire et conservateur, soutenu par une puissante animosité, d'inspiration religieuse, contre une Belgique wallonne et bruxelloise, essentiellement «francophone», aux élites politiquement libérales et socialement oppressives. Et un mouvement flamand qui est dirigé aussi contre ses propres élites économiques et politiques, tout autant libérales et tout aussi oppressives, certes flamandes, mais foncièrement «francophones», des élites donc triplement condamnables. Le mouvement flamand est donc aussi un mouvement d'émancipation sociale et politique du peuple flamand de la domination de sa propre bourgeoisie, de langue et de culture françaises. Pour les Flamands, la langue française est donc la langue d'une domination oppressive multiple, linguistique, culturelle, sociale et politique. Lutter contre elle, et donc lutter pour la langue «flamande», c'est donc lutter contre toutes ces formes d'oppression. A ce moment, le mouvement flamand n'est cependant nullement anti-belge, puisqu'il voit dans la dimension flamande de la Belgique un fondement de l'identité nationale belge, face à la présence, alors encore considérée comme écrasante, de la France. Sa légitimité est d'autant plus forte que les Flamands sont numériquement majoritaires, et que cette majorité numérique tend à s'accroître.

Le mouvement populaire flamand de défense identitaire est en partie semblable au mouvement québécois, du fait d'une même base linguistique associée à une semblable dimension sociale, avec le même appui des milieux conservateurs catholiques contre la bourgeoisie anglophone, le laïcisme français tenant le rôle du protestantisme anglais comme ennemi extérieur principal. Mais il s'en différencie par le fait qu'il ne pouvait se distinguer extérieurement de l'espace «francophone» belge, wallon et bruxellois, par la religion, mais qu'il devait et pouvait, par contre, s'affirmer socialement et politiquement contre ses propres

élites francisées. En fait, un tel mouvement d'émancipation à base essentiellement linguistique n'est pas inéluctable. Il sera de tout temps presque inexistant en Alsace, région germanophone pourtant placée dans une situation semblable de subordination culturelle au français. Sans doute parce que aucune question sociale ou politique ne viendra le légitimer aux yeux des Alsaciens de toute condition. Et la force du mouvement national irlandais fut et reste sans base linguistique, la différence religieuse profonde et une mémoire particulièrement douloureuse, additionnés à l'asservissement économique, lui étant largement suffisants pour s'imposer.

C'est donc par la langue que s'est identifié et construit le peuple flamand, son seul bien collectif, avec la religion catholique, bien entièrement propre et négligé voire méprisé par sa bourgeoisie distante, libérale, oppressive, et aussi francophone, donc libérale et oppressive parce que francophone. Pour survivre, pour se protéger, pour s'émanciper socialement et culturellement, le peuple flamand, organisé par ses élites catholiques conservatrices, devait donc défendre avant tout sa langue, y compris contre des élites bourgeoises, libérales, qui, bien que flamandes, étaient alors ignorantes et dédaigneuses de la cause flamande.

Le mouvement flamand gagna très vite en importance, du fait notamment de son puissant moteur social. Il parvint ainsi rapidement à unifier politiquement tous les pays belges néerlandophones (Flandre, Brabant et Limbourg) autour de la défense et de la promotion d'une langue néerlandaise standard et de l'identité «flamande», et contre la domination culturelle, économique et sociale de leurs propres élites francisées et des élites wallonnes et Bruxelloises. Ce faisant, il ralliera peu à peu les élites flamandes, même celles francisées, à sa cause. Le retour progressif à la langue néerlandaise des élites flamandes, qui accompagnera la renaissance économique de la Flandre unifiée, et donc le renouvellement profond de ces élites, signera son succès.

Ce conflit linguistique, caractérisé par ses dimensions sociale et culturelle, eut pour effet de transformer une situation jusqu'alors stable, l'existence de deux groupes linguistiques, néerlandophone et francophone, segmentés en parlers locaux, et reconnaissant de fait au français standardisé une fonction commune pour certains usages conjoints et limités, en un problème majeur à résoudre, l'organisation linguistique du pays. Du coup, peu après sa fondation, l'Etat belge fut contraint de composer avec cette réalité linguistique difficile et inventer pour cela des solutions acceptables à la fois par les «néerlandophones» et les «francophones».

La revendication flamande, dite «flamingante» parce que fondée sur la dimension linguistique de l'identité flamande et le rejet corrélatif du français, revendication permanente et de plus en plus puissante, favorisée par l'élargissement progressif du droit de vote, obligera finalement toutes les élites «francophones» belges à accepter, par étapes, l'égalité des deux langues, le néerlandais, et le français. Le passage de cette égalité statutaire du néerlandais avec le français à une égalité réelle des deux langues conduisait naturellement à organiser leur cohabitation sur une base paritaire. L'obtention d'une parité effective impliquait que chaque langue devait disposer de sa propre base humaine et territoriale, où sa suprématie serait incontestée. Au demeurant, puisque cette répartition linguistique, humaine et territoriale, était déjà historiquement bien établie, hors pour les grands centres urbains et les zones situées au contact des deux territoires linguistiques, il suffisait de systématiser cette situation, ce qui sera fait progressivement.

L'obtention d'une parité entière des deux langues supposait, en effet, la mise en œuvre soit d'un bilinguisme généralisé, tout belge devant alors tendre à maîtriser les deux langues, soit d'un zonage du pays par la définition du territoire de compétence propre de chaque langue. Le choix de la première option aurait permis de sauvegarder l'unité de la nation belge. Mais c'est la deuxième option, celle fondée sur le principe de territorialité des langues, qui sera appliquée, avec radicalité. En effet, l'idée que tous les Belges puissent pratiquer les deux langues ne pouvait prévaloir, puisqu'il était impossible que les Wallons consentent massivement à apprendre le néerlandais, qui n'était pas alors unifié et dont ils ignoraient tout, au moment même où ils abandonnaient les parlers wallons, picards et autres pour adopter le français standard, considéré comme une langue d'essence supérieure. Et qu'il était tout aussi impossible que les Flamands puissent accepter de donner au français «dominant» une place sur leur territoire qui serait égale à celle du néerlandais standard qu'ils ne maîtrisaient pas

encore, au moment même où ils en faisaient l'apprentissage en vue de sa substitution à leurs parlars «locaux», et alors même qu'ils subissaient encore la suprématie du français. On remarquera que cette question fut résolue autrement au Luxembourg, qui est parvenu à faire cohabiter harmonieusement les deux langues standards, le français et l'allemand, aux côtés du parler germanique proprement luxembourgeois, chacune des trois langues ayant des fonctions personnelles, professionnelles et publiques particulières. Mais la petite dimension du pays, comme de sa population (moins d'un demi-million d'habitants), explique largement cette réussite.

Ce principe de territorialité linguistique est bien, par contre, de règle absolue en Suisse. Mais il y est fortement contrebalancé dans ses conséquences par le fait que le système politique et institutionnel fédéral suisse n'est nullement bâti sur la séparation des langues. La Suisse fédérale (confédérale jusqu'en 1848) est composée de 26 Etats cantonaux, pour quatre langues, et seuls les Cantons peuvent légiférer en matière de langue. De plus, historiquement, les deux langues principales, l'allemand, dans sa version alémanique, et le français cohabitent sans heurt depuis des siècles, la primauté de l'allemand dans le fonctionnement des structures communes s'étant imposé progressivement, sans choix explicite, d'abord parce que la Suisse a été construite par les cantons alémaniques (auxquels les Cantons «francophones» se sont ralliés tardivement), ensuite au fur et à mesure du déclin du français comme langue internationale européenne. Le choix des décideurs belges d'organiser linguistiquement le pays non sur la base des «provinces», selon le modèle suisse, mais sur celle de deux grands espaces linguistiques, l'espace flamand et l'espace wallon, qui partagent la Belgique presque entièrement, hors la capitale, Bruxelles (et le petit territoire germanophone oriental), va progressivement miner la légitimité du Royaume au profit de celle de ces deux entités communautaires et régionales, dont la confrontation se trouvera ainsi légitimée.

De plus, pour que chacune des deux langues en compétition frontale puisse s'imposer dans sa sphère humaine et territoriale d'influence, et notamment le néerlandais, elle devait adopter une forme unifiée, standardisée. Les parlars «provinciaux» (et donc les identités provinciales) étaient condamnés du même coup. Progressivement, les néerlandophones durent abandonner les parlars locaux (flamand occidental, flamand oriental, brabançon, limbourgeois), pour adopter un néerlandais unifié (dont la base est le hollandais, choisi non sans conflit), évolution difficile, lente, et toujours en cours aujourd'hui. Les francophones firent de même, délaissant le wallon et le picard pour le français standard. Et les nombreux immigrés flamands en pays wallon passèrent de leur dialecte néerlandais au français, via le picard et le wallon. Mais alors que tous les «néerlandophones» du nord acceptèrent de se qualifier de «Flamands», manifestant ainsi la force unitaire de leur mouvement, une forte proportion de Bruxellois «francophones» ne purent se reconnaître comme «Wallons», entérinant ainsi l'existence de deux groupes «francophones», unis par la langue mais distincts non seulement par la géographie mais aussi par les sentiments. Distinction essentielle, on le verra, pour le futur «francophone» en Belgique.

L'égalité de statut, en droit et de fait, et la parité effective des deux langues standardisées s'imposèrent progressivement à l'échelle du pays. Par la primauté de chacune d'elle pour la population de son territoire d'affectation. Par son usage presque exclusif dans les institutions locales, en dehors de la capitale. Les étapes qui jalonnent la renaissance de la langue néerlandaise et de la culture flamande, jusqu'à l'obtention d'une situation paritaire totale avec le français et la culture française, se déroulent sur près d'un siècle. Une succession de lois linguistiques, domaine après domaine - actes juridiques, système judiciaire, administration générale, enseignement (primaire, puis secondaire, et enfin supérieur) - aboutissent à organiser et à réaliser la primauté du néerlandais en terre «flamande», hormis à Bruxelles.

Ces résultats étaient acquis pour l'essentiel dès la fin du XIX^{ème} siècle, grâce notamment à l'effet accélérateur du passage au suffrage universel, associé à la majorité numérique néerlandophone, à la généralisation du système éducatif, au développement de la presse. Et, par là même, ce mouvement de polarisation linguistique, humain et territorial, laissait émerger deux identités «nationales» de substitution à une nation belge non encore pleinement formée, dont la construction ne pouvait alors être parachevée. Et le processus ainsi lancé, du moment où il reposait sur l'objectif flamand, finalement accepté par les «francophones», d'une stricte égalité/parité des deux langues, et donc des deux populations ainsi distinguées, devait

continuer sa course, dans le sens d'une véritable séparation, jusqu'à réalisation de la parité du néerlandais avec le français dans les structures de l'Etat central lui-même.

4De la bipolarisation linguistique à la séparation linguistique

Après la Première Guerre Mondiale, qui a des effets particulièrement négatifs sur la permanence, la généralité et l'intensité du sentiment national belge, notamment parmi les Flamands (puisque cette guerre est perçue comme un conflit entre la nation latine et la nation germanique voisines), le mouvement flamand devient «national flamand» à mesure qu'il prend ses distances avec l'Etat belge. Dès ce moment, le Flamand est Flamand avant que d'être Belge. Et, dès lors, l'organisation linguistique de la Belgique sur la seule base de deux territoires certes linguistiquement définis, le territoire linguistique à dominante «néerlandophone», et le territoire linguistique à dominante «francophone», mais aux limites spatiales encore floues et changeantes, entre Wallonie et Flandre, et aussi à et autour de Bruxelles, et qui laissait donc au dynamisme linguistique «francophone», au-delà de ses propres limites, sa liberté d'action, ne pouvait contenter le mouvement national flamand. D'autant que le bilinguisme était encore de rigueur dans les administrations locales de Flandre. Pour les nationalistes flamands, il fallait tendre vers un territoire linguistique protégé, intangible, et donc à une forme de monopole, d'exclusivité linguistique du néerlandais sur ce territoire.

Tout d'abord, il subsistait nombre de territoires bilingues, d'une part des communes linguistiquement «frontalières», entre Flandre et Wallonie, d'autre part Bruxelles et ses communes périphériques. Situation inacceptable pour les milieux dirigeants flamands, ces communes étant toutes menacées de francisation entière, étape préalable à la contamination «francophone» d'autres communes limitrophes. Aussi, ces zones linguistiquement partagées étaient condamnées, hors celle de la Capitale, nécessairement bilingue, mais dont il fallait maintenir l'étendue aussi réduite que possible. Dès lors, la limite de séparation des deux territoires linguistiques s'est précisée et rigidifiée par étapes, au point de pouvoir être qualifiée de «frontière» linguistique, terme impropre juridiquement, mais parfaitement juste politiquement. D'abord par la suppression, hors pour Bruxelles et une partie des communes de son agglomération, des territoires communs bilingues, actée en 1932. Les communes ex-bilingues durent appartenir entièrement à un espace linguistique déterminé, néerlandophone ou francophone, voire germanophone, en fonction de la langue majoritairement pratiquée, la langue minoritaire perdant son statut d'égalité, bien que son usage fut cependant protégée sous la condition qu'elle soit suffisamment représentée (seuil exigé de 30 % de la population). Malgré cette consolidation, la «frontière» linguistique restait cependant encore mouvante, car subordonnée à l'évolution des pratiques linguistiques dans ces communes «bilingues», environnantes de Bruxelles ou situées dans la zone de contact entre le territoire «flamand» et le territoire «wallon». Elle pouvait donc encore évoluer au gré des résultats des recensements linguistiques dans ces communes. Résultats dont les évolutions tendaient à être presque toujours défavorables au néerlandais.

Parallèlement, et hors ces communes à problèmes, l'unilinguisme institutionnel néerlandophone va s'imposer en pays flamand, comme projet dont la réalisation sera poursuivie avec constance. Cette marche vers un unilinguisme «régional», à construire en Flandre, et déjà établi en Wallonie, s'explique tant par la crainte flamande que l'option d'un bilinguisme national, même partiel (la connaissance des deux langues par tous les Belges ou une bonne partie d'entre eux) aboutisse au final à la subordination puis à l'évanouissement du néerlandais, devant la suprématie historique et naturelle du français, que par le refus des Wallons et des «francophones» de Bruxelles et de Flandre de reconnaître, d'apprendre ou d'utiliser le néerlandais, qu'ils traitent comme un ensemble de patois ne méritant pas de considération. C'est ainsi que la pratique du flamand en pays wallon, de tout temps quasi-inexistante, l'est restée, malgré les très nombreux flamands immigrés, du milieu du XIXème siècle au milieu du XXème siècle, venus pour bénéficier de la prospérité wallonne, qui adoptèrent rapidement le français tout en oubliant leur parler flamand.

Cette séparation linguistique institutionnalisée du territoire belge aboutit donc à faire d'une seule des deux langues principales la langue officielle unique dans son espace linguistique, sauf à Bruxelles, et en pays germanophone (voir ci-après). L'établissement qui en découle du

monopole exclusif de l'exercice de chaque langue sur son territoire constitue, pour l'espace flamand où les deux langues ont de tous temps cohabité, une application radicale du principe d'unilinguisme territorial, dit principe de territorialité, aux dépens du principe du droit personnel au choix de sa langue. Principe d'unilinguisme territorial mis en application, en 1932, dans les administrations territoriales et par la généralisation d'un enseignement unilingue dans les pays flamands. Evolution symboliquement marquée par la néerlandisation/flamandisation radicale de l'Université de Gand, en 1932 également, et donc l'éviction du français comme langue d'enseignement.

sDe la séparation linguistique à la ségrégation linguistique

A la suite de la Seconde Guerre Mondiale, le mouvement national flamand, après un bref temps d'arrêt, causé par sa compromission avec les forces nazies occupantes, et dont le nationalisme est devenu désormais nettement anti-«francophone» et anti-belge, poursuit sa course. Course activée par la question royale (désaccord flamand/wallon sur l'interprétation du comportement du Roi pendant la guerre), la question scolaire (dernier épisode du conflit récurrent entre les défenseurs, généralement flamands, de l'enseignement catholique et ceux de l'enseignement laïque, généralement wallons et bruxellois) et la question sociale (le mouvement ouvrier wallon refuse violemment le déclin de l'industrie wallonne et promeut la voie autonomiste). Course facilitée par le basculement de la vigueur économique belge retrouvée de la Wallonie vers la Flandre. Et course entretenue par le combat contre la persistance de Flamands «francophones» et donc d'une présence «francophone» dans les villes flamandes. Fait qui bien que résiduel devenait insupportable pour les nationalistes flamands dans un tel contexte.

Puisque la mise à parité des deux langues devait être fondée sur une stricte partition territoriale quant à leur usage respectif, l'affirmation absolue de la base humaine territoriale «néerlandophone» supposait non la seule limitation de l'exercice de la langue française concurrente au sein de ladite population et sur ledit territoire, mais son effacement. Et par là, l'effacement aussi de la bourgeoisie flamande «francophone». Ce qui sera obtenu presque entièrement, par étapes, hormis en région bruxelloise.

Pourtant, contrairement à l'usage du néerlandais en pays wallon, l'usage du français en pays flamand est ancien et constant, bien que limité aux élites, politiques, religieuses, économiques et culturelles. Nous avons déjà rappelé cette ancienneté. Il faut insister ici sur la persistance de cet usage, jusqu'à une période récente. Comme le démontre le volet linguistique des recensements réalisés par l'Etat belge, de 1846 à 1947, la proportion des populations des provinces néerlandophones qui ont un usage courant du français, à titre principal ou partagé avec le flamand, progresse constamment. Elle double ou triple pour atteindre un seuil élevé. De l'ordre de 15 % et plus au sortir de la seconde guerre, aussi bien dans les deux provinces proprement flamandes que dans celle d'Anvers. De plus de 10 % dans celle du Limbourg. Et de plus de 30 % dans celle de Brabant, Bruxelles comprise. En fait, malgré un siècle de lois linguistiques, qui ont certes permis l'unification d'un néerlandais pour la Flandre, et conduit à sa généralisation, au mi-temps du XXème siècle, la position du français en Flandre comme langue couramment utilisée restait très forte, même s'il avait perdu une part importante de son statut institutionnel.

Pourtant, c'est dès ce moment de l'après-guerre que l'usage du français en Flandre va alors entrer vraiment en régression, une nouvelle fois sacrifié à la satisfaction des exigences radicales flamandes par les élites wallonnes et bruxelloises, aux intérêts antagonistes. Le mouvement nationaliste flamand, qui constate cette persistance insupportable du français en Flandre, reprend la lutte et obtient la systématisation de l'organisation du séparatisme linguistique. Avec le concours de certains milieux dirigeants «francophones», hier dominants et qui, désormais menacés, croient y trouver leur compte. Les milieux décisionnels wallons abandonnent les Flamands «francophones» et «bourgeois» au bénéfice de leur propre projet de construction d'une autonomie de la Wallonie. Ceux de Bruxelles donnent leur assentiment à cet abandon en échange de leur propre quiétude linguistique sur le territoire bruxellois.

Après que tout recensement linguistique ait été suspendu puis définitivement abandonné, depuis le dernier réalisé en 1947, ce séparatisme linguistique systématique prend forme institutionnelle par la division, en 1962/1963, du territoire belge en «régions linguistiques»,

qui seront les futurs supports de l'organisation territoriale de l'Etat fédéral (voir en B, ci-après). Pour que ces régions linguistiques soient territorialement complètement définies et le soient de manière intangible, la «frontière» est définitivement fixée, «clivée» selon le terme usité par les Belges. Elle n'est plus révisable au gré des évolutions des pratiques linguistiques, évolutions désormais interdites. Les limites provinciales sont alors calées sur ces «frontières» inter-régionales, ce qui met fin à des appartenances politico-administratives millénaires. Cette modification des limites provinciales emporte le transfert de 45 communes d'une Province à une autre, de telle sorte que les Provinces deviennent elles-mêmes juridiquement unilingues. Cette séparation administrative sera complétée en 1995 par la division du Brabant bruxellois, dernière Province restée bilingue, en trois parties, un Brabant flamand censé être unilingue, un Brabant wallon unilingue, et Bruxelles, seule entité reconnue comme légitimement bilingue. Ce système de division linguistique aboutit à quatre régions linguistiques, de statuts juridiques cependant différents. Les deux régions principales, unilingues, la région linguistique de langue néerlandaise et la région linguistique de langue française. Avec, pour chacune d'elle, cependant, quelques communes à minorité linguistique reconnue, mais dont la liste est limitée et intangible. Puis la région bilingue de Bruxelles, avec 19 communes, qui est la seule région linguistique bilingue en droit. Et enfin une petite région linguistique de langue allemande.

En effet, un territoire linguistique et un cadre d'exercice furent aussi reconnus à la langue allemande pour la petite communauté germanophone (moins de 80 000 membres). Cette communauté linguistique et culturelle, implantée à l'est de la Wallonie, historiquement incorporée à certains pays «belges» (Limbourg et Luxembourg), détachée de la Belgique en 1815, lui fut rattachée à nouveau après la première guerre mondiale. La primauté de la langue allemande dans la région linguistique germanophone y est tempérée toutefois par le fait que l'usage minoritaire du français y reste un droit reconnu.

Dès lors, cette fixation définitive de la «frontière» linguistique marque symboliquement l'abandon définitif de la défense du français en Flandre, au nord de cette «frontière». Le mouvement national flamand va dans ces conditions obtenir rapidement l'éviction du français de Flandre comme langue d'usage. Cette éviction est politiquement et symboliquement marquée, en 1968, par la flamandisation complète de l'Université catholique de Louvain, la plus ancienne des Pays-Bas primitifs, et l'expulsion physique de ses enseignants et étudiants francophones. Elle est achevée, au plan pratique, en 1973, avec l'interdiction de l'usage du français dans les entreprises sises en Flandre (notons, à cet égard, que, trente ans plus tard, l'expansion de l'anglais dans les entreprises met à l'épreuve le caractère impartial de l'intransigeance flamande). Après avoir été, au terme d'un siècle de combat flamand, proscrit des structures publiques, puis interdit comme langue d'enseignement, et enfin chassé des lieux de travail, le français va alors connaître, en quelques décennies, un processus d'effacement accéléré.

Cependant, nombre de Belges affirment qu'un tel unilinguisme territorial est cependant censé être mesuré et limité puisque la liberté individuelle de l'emploi des langues reste garantie par la Constitution. La législation linguistique, de compétence «nationale», régit en effet l'emploi unique de la langue officielle de chaque «région linguistique» dans certaines matières bien définies : les organismes publics et les administrations, la justice, l'enseignement, et les relations dans les entreprises. Pour le reste, chaque Belge est supposé pouvoir pratiquer la langue de son choix, dans la vie privée, mais aussi dans la vie sociale, culturelle ou économique.

En pratique, s'agissant de l'espace public, il n'en est rien. Partout en Flandre, et sauf dans les environs de Bruxelles et dans les communes à «facilités» frontalières, l'usage en public du français en Flandre devient impossible. Avec une telle construction institutionnelle fondée sur une séparation linguistique radicale, qui fait prévaloir le principe d'exclusivité territoriale d'une langue sur le droit personnel au choix de sa langue d'usage, et dans un tel environnement politique, qui a fait du Flamand «francophone» un paria, le néerlandais a seul la possibilité d'exister dans l'espace public flamand (sauf dans les lieux touristiques). Il est de fait devenu interdit et impossible d'être publiquement de culture «francophone» en Flandre, contrairement à ce qu'il en était dans le passé. Comme il n'est certes guère possible d'être «néerlandophone» en Wallonie, comme le notent les nationalistes flamands, qui nient ce

disant le fait que le néerlandais ne s'est jamais implanté en pays wallon, alors que le français l'a été en Flandre depuis toujours, et dans ses formes romanes avant même le néerlandais.

Ainsi, aujourd'hui, le lieu de résidence entraîne l'appartenance linguistique exclusive de chaque Belge, qui ne peut choisir de pratiquer publiquement l'autre langue nationale (hors à Bruxelles). Dès lors, chaque langue est devenue exclusive sur le territoire qui est le sien. On est ainsi passé de la conception d'un territoire pour chaque langue (séparation) à celle d'une langue et une seule pour chaque territoire (ségrégation). Au point que la pratique de l'autre langue y est devenue proscrite. C'est ainsi, la Belgique est devenu un Etat où est interdit, largement de droit, et encore plus de fait, en dehors de la capitale (et de quelques communes à régime spécial, nous y reviendrons) l'usage d'une de ses deux langues «nationales» à l'autre moitié du pays. De ces points de vue, on peut dire que la parité des deux langues est totalement acquise. Si le français reste maîtrisé par un nombre élevé de Flamands, c'est uniquement comme une langue étrangère, au même titre que l'anglais, devant lequel il s'efface désormais peu à peu.

Seul le territoire étroit reconnu à la capitale, Bruxelles, permet la reconnaissance officielle et la pratique effective de l'usage conjoint des deux langues (environ 10 % des foyers bruxellois reconnaissent une double appartenance linguistique). Et aussi quelques communes limitativement fixées, celles dites «à facilités», situées sur la «frontière» linguistique et régionale Flandre/Wallonie et dans la périphérie de Bruxelles, où l'exclusion de l'autre langue s'étant révélée impossible, elle est donc tolérée et juridiquement protégée. Situation pourtant contestée dans celles de ces communes de la Région flamande, comme l'atteste les incidents répétés et de nombre croissant relevés par la presse et qui alimentent les débats politiques actuels. Contestation de terrain qui prépare la remise en cause politique et juridique de leur statut, ce dont les partis politiques flamands ne font pas mystère.

On observera ici qu'au Québec il en va bien différemment quant aux règles relatives à la cohabitation de l'anglais avec le français. La législation sur l'emploi des langues, qui, certes, affirme la primauté du français, laisse au citoyen le droit de communiquer avec les administrations en anglais comme en français, prévoit que l'accès à l'école anglaise est permise aux enfants dont l'un des parents a été principalement éduqué en anglais, et fait que les entreprises peuvent obtenir des régimes d'exception à l'obligation d'utiliser le français. De même, les Canadiens francophones disposent de droits comparables dans les provinces anglophones du Canada. Toutes choses devenues impossibles en Flandre, où le français y a le statut de langue étrangère (afin, selon le point de vue flamand, qu'il en soit désormais pour le français en Flandre comme il en a toujours été en Wallonie pour le néerlandais).

Aussi, contrairement au néerlandais, de tout temps inexistant dans les villes et campagnes wallonnes, le français, de présence permanente et structurelle depuis des siècles dans les grandes et moyennes villes de Flandre (Gand, Bruges), du Brabant (Anvers, Malines) et du Limbourg, où il a toujours été, puisque héritier du latin, d'usage courant comme langue des élites nobiliaires, religieuses, administratives et bourgeoises, en a été évincé, au cours du XXème siècle. A l'exception, certes majeure, de Bruxelles. Cette éradication s'est accomplie et s'achève aujourd'hui avec d'autant plus d'aisance qu'elle a été acceptée par les milieux dirigeants «francophones». Par les Wallons et les Bruxellois d'abord, qui n'ont pas vu ou voulu voir, même les plus «belgicains», que, ce faisant, ils renonçaient non seulement à la nation belge mais qu'ils sacrifiaient aussi, à terme, l'Etat belge. Et par un Etat français inerte et des élites françaises silencieuses, qui se sont interdits toute intervention dans les affaires linguistiques belges et ont manifesté un désintérêt constant et total pour la présence et la place du français en Belgique, et donc pour sa survivance en Flandre (nous mentionnerons ici, sans développer cette comparaison, l'intérêt bien différent des Etats allemand et hongrois pour ceux des «leurs» établis en dehors de leurs frontières).

Les Belges flamands «francophones», en fait bilingues, progressivement abandonnés par les Wallons et les Bruxellois, et par la France, à l'occasion des successifs compromis politico-linguistiques inter-belges, ont dû renoncer au français comme langue d'usage dans l'espace public (ce qui inclut le renoncement de son apprentissage scolaire, sinon comme langue «étrangère»). Le plus grand nombre, qui a dû finalement adhérer aux objectifs du mouvement national flamand, s'est entièrement «néerlandisé». D'autres, notamment parce qu'ils refusaient cette assimilation forcée, ont rejoint Bruxelles et sa périphérie flamande immédiate,

en renforçant ainsi leur identité «francophone». Une petite minorité de ces Flamands «francophones» subsiste cependant en Flandre «intérieure». Ces «francophones» de catacombes ne peuvent plus faire qu'un usage privatif et discret de la langue française, son usage en public, y compris dans sa dimension familiale et personnelle, leur étant désormais quasi-totalement interdit de fait par la pression politique et sociale.

«De la ségrégation linguistique à la division nationale : Flamands, Wallons... et Bruxellois

Voulu au départ comme un mouvement identitaire non antagoniste à l'identité belge, voire même nécessaire à la confortation de celle-ci face à la proximité menaçante de la nation française, le mouvement flamand s'est ensuite construit contre cette même identité belge, qui reposait justement sur une combinaison originale et subtile entre deux langues et deux cultures. Chaque avancée en appelant une autre, au motif que le français menacerait toujours le néerlandais en pays flamand, ce processus cumulatif, à peine plus que séculaire (moins d'un siècle et demi) de séparation puis d'exclusion linguistique, d'abord relatif puis radical, avec ses conséquences culturelles, sociétales et politiques, a donc nécessairement abouti à l'affirmation de deux nouvelles identités antagonistes, l'une flamande, l'autre «belgo-francophone». Ainsi, en sacrifiant les Flamands francophones, en abandonnant la défense du français en Flandre, les milieux décisionnels wallons et bruxellois ont eux-mêmes libéré et accompagné ce mouvement de décomposition de la Belgique en deux sous-ensembles. Tout en laissant irrésolu le cas de Bruxelles, juridiquement un territoire linguistique commun, humainement un îlot «francophone» en pays flamand. Plus fortement, la parité/partition/ségrégation des Belges dans l'ordre linguistique, en dotant chacune des deux communautés identitaires d'un territoire linguistique propre et exclusif, a engendré la division radicale du pays belge non plus seulement entre deux groupes linguistiques, mais, désormais, entre deux groupes «identitaires» dotés chacun d'un territoire propre, la Flandre et la Wallonie, en lieu et place des anciennes Provinces. Deux territoires dont se distingue l'importante entité territoriale bruxelloise (et le petit territoire germanophone).

Cette évolution a été terriblement aggravée par les grands drames historiques qu'ont été les deux guerres mondiales, profondément vécues en Belgique comme un conflit extrême entre l'Allemagne germanique et la France latine. Ce conflit de quarante ans a été interprété différemment par les Flamands et les Wallons, du fait de leurs caractéristiques culturelles respectives, ainsi rendues encore plus antagonistes. Il a laissé des traces profondes, leur mémoire nourrissant un double ressentiment, de nombre de Flamands à l'égard des Wallons, de beaucoup de Wallons vis-à-vis des Flamands. Les premiers souffrant d'avoir été, selon eux, les soldats sacrifiés d'un Etat belge à direction «francophone» contre une nation germanique qui leur est proche. Les seconds considérant la compréhension, parfois forte, d'une partie notable des Flamands pour l'Allemagne impériale puis nazie comme une trahison de la Belgique et d'eux-mêmes. Ce reproche inter-communautaire permanent a vivement encouragé le processus de division des Belges pendant tout le XXème siècle, en ajoutant à la division linguistique et territoriale une division d'ordre moral, aux profondes conséquences politiques. Il en est résulté que Flamands d'un côté, Wallons et Bruxellois «francophones» de l'autre, se sont alors construits des expériences historiques contradictoires, des mémoires «identitaires» différentes et antagonistes.

Cette évolution contemporaine a été évidemment grandement facilitée par la disparition de la langue «nationale» commune qu'était le français, et avec elle d'un dialogue commun sur la réalité belge. La combinaison de cette absence de communication avec ces événements destructeurs a donc conduit inexorablement à la création de deux consciences «nationales», l'une flamande, l'autre «francophone», réduisant à peu la conscience nationale belge, précisément chez les Flamands. La conséquence absolument majeure en est une construction nationale flamande, et plus justement une nation nouvelle, la nation flamande. A côté, puis contre, puis à la place de la nation belge, restée à jamais inaboutie. Et, en parallèle, l'affermissement d'une identité wallonne et d'une personnalité bruxelloise, encore fortement entrelacées, cependant, avec un prégnant sentiment «belgicain», certes déclinant mais qui reste un élément indispensable et farouchement défendu par les élites «francophones» pour se prémunir contre la puissante attractivité française, qui s'exerce à nouveau avec vigueur, dans les champs culturel et économique.

Qui plus est, la bipolarisation linguistique et culturelle, puis la séparation nationale et politique de l'espace belge, se sont doublées, depuis un demi-siècle environ, d'une polarisation économique, qui a elle-même engendrée une polarisation sociale des territoires et de leurs populations. En effet, l'évolution funeste de la Belgique aura été d'autant plus forte et rapide qu'elle a été accentuée par une réalité économique tout autant divisionniste, qui est que la prospérité a été inégalement répartie entre l'espace wallon et l'espace flamand, et ce depuis les débuts de l'Etat belge. Bien que rapidement sous commandement financier bruxellois, la puissance économique de la Belgique était au XIX^{ème} siècle essentiellement située en Wallonie, un des berceaux historiques de la métallurgie, de surcroît riche en charbon et en fer, et qui a profité de manière remarquable de la révolution industrielle. Depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, le dynamisme économique est passé en Flandre, forte de sa tradition maritime et de ses capacités portuaires, et ce alors que l'industrie traditionnelle wallonne était sinistrée, tout comme dans les régions françaises voisines (Lorraine, Nord picard).

L'achèvement du processus de séparation linguistique et territoriale, identitaire et national, a donc coïncidé, au milieu du XX^{ème} siècle, avec le basculement du centre de gravité industriel et économique de la Belgique, qui passe alors de la Wallonie minière à la Flandre portuaire. C'est la montée en puissance d'Anvers, de Gand, de Bruges (Zeebrugge), un retour à la prospérité historique du «beau» moyen-âge, par le développement d'industries «au bord de l'eau» et des fonctions logistiques maritimes. C'est, en contrepoint, le déclin durable de Liège et de Charleroi, avec l'épuisement des ressources naturelles, notamment charbonnières, et l'effondrement des industries traditionnelles (acier, verre, textile, ...). Cette double évolution contradictoire, précédée d'une dynamique démographique plus favorable en Flandre qu'en Wallonie, a mis fin à la domination «francophone» comme à la subordination flamande, dans le champ économique comme auparavant dans le champ culturel, et par là, aussi dans le champ politique. Ce basculement économique, cette prospérité inégalitaire, auront conduit à l'affirmation de deux types de société, aux conditions d'existence, aux modes de vie, aux références sociales et aux pratiques culturelles de plus en plus divergents.

De mouvement culturel et social au succès fulgurant au XIX^{ème} siècle, le mouvement flamand s'est donc transformé en mouvement d'émancipation politique et économique au XX^{ème} siècle. Cette deuxième étape, caractérisée aussi par l'émergence du mouvement wallon, aura pour conséquence la destruction, progressive mais inexorable et massive, des éléments constitutifs du fait national belge, jusqu'aux tout derniers. Et, en réaction, la transformation, tardive, de l'Etat unitaire belge en Etat fédéral (voir ci-après), constitue une tentative de sauvetage du fait belge. Tentative commune des milieux dirigeants belges «francophones» et des forces dirigeantes flamandes modérées et prudentes.

Mais une tentative désespérée puisque le mouvement flamand, qui a déjà évolué majoritairement en mouvement national avant même la fin du XX^{ème} siècle, mouvement qui rassemble toutes les forces représentatives de la société et de la nation flamande, poursuit une démarche gradualiste de construction du fait national et étatique flamand, et conçoit donc la construction fédérale comme une étape transitoire, qui doit permettre de préparer une bien plus grande autonomie de la Flandre, proche de l'indépendance. C'est l'achèvement de cette troisième étape, avec la création de l'Etat national flamand souverain, et donc la fin de l'Etat belge, qui devrait se réaliser au XXI^{ème} siècle. Une évolution qui reste cependant ralentie par la survie, pour quelques temps encore, d'un certain esprit «belge», toujours présent dans les mœurs (alimentation, cadre de vie, loisirs, ...) et la mémoire historique des populations, même flamandes. Et qui est donc encore contenue par la persistance d'une résistance «francophone» attachée à ces restes de la Belgique unie parce qu'incapable à envisager et à construire une alternative. Et dont l'aboutissement demeure encore considérablement contrarié par l'affirmation, toujours vivante, du caractère «français» de la capitale, Bruxelles, enclavé «étrangère» en terre flamande.

7Bruxelles, obstacle ultime et majeur à l'achèvement de la division nationale et étatique

Bourgade géographiquement et historiquement brabançonne, avec un usage du français limité pendant longtemps aux élites, Bruxelles, une fois confirmée dans sa fonction de capitale du nouvel Etat belge, devenue alors le creuset économique, social et culturel d'une société belge en plein développement, s'est transformée alors au XIX^{ème} siècle en une grande métropole,

de langue et de culture majoritairement françaises, absorbant et francisant tous ses migrants, Flamands, Wallons ou autres. Ce phénomène a été accentué encore par la mise en extinction des Flamands de culture française, puisque ceux d'entre eux qui ont refusé la perte de cette partie de leur identité sont venus renforcer la francité de Bruxelles. Plus que jamais, Bruxelles s'est affirmée comme une intrusion latine en terre germanique, une excroissance française en pays flamand.

Toutefois, puisque capitale politique, Bruxelles est restée le seul territoire belge conséquent où la coexistence des deux langues a pu être juridiquement établie, à parité, malgré la domination devenue écrasante du français. C'est ainsi que la population du territoire attribué à l'entité administrative bruxelloise est restée la seule population belge qui jouit de la liberté de pouvoir faire usage de la langue de son choix. Sans restriction territoriale interne. Tant dans le système éducatif que dans l'accès aux services publics. Mais il s'agit là aussi d'un bilinguisme de séparation, chaque Bruxellois étant censé appartenir à un des deux groupes linguistiques et à un seul, ce qui détermine notamment deux systèmes éducatifs entièrement distincts ainsi que des représentations politiques totalement séparées.

Au demeurant, cette égalité/parité linguistique de principe à Bruxelles du français et du néerlandais ne débouche pas sur une parité réelle, équilibrée. Bien au contraire, le déséquilibre numérique entre Bruxellois «francophones» et Bruxellois «néerlandophones», déjà bien établi au moment de la mise en place du séparatisme linguistique, s'est accentué continûment depuis. Il se renforce encore aujourd'hui. De plus, alors que la majorité des Bruxellois «francophones» refusent la contrainte d'apprendre et de pratiquer le néerlandais, les Bruxellois «néerlandophones» maîtrisent bien le français pour la plupart. Aussi, le caractère «français» de Bruxelles est-il plus affirmé que jamais, contrairement à ce qu'affirme un certain discours actuel qui se prévaut d'un multiculturalisme croissant de la population bruxelloise (voir, en partie III, le chapitre 3.1).

Qui plus est, le creuset «francophone» bruxellois, couplé à l'extension économique et urbaine de la métropole centrale belge, a continué à oeuvrer sur ses marges, en francisant peu à peu les populations de sa périphérie, situées administrativement en Flandre. Evolution toujours considérée comme gravement néfaste par les élites flamandes. La reconnaissance politique du caractère partiellement «francophone» de l'immédiate périphérie de Bruxelles, par celle de communes à statut linguistique spécial et par celle d'une circonscription judiciaire et électorale commune à Bruxelles et à une partie de sa périphérie (arrondissements flamands de Hal et de Vilvorde), deux cadres juridiques qui expriment cette réalité, est de plus en plus insupportable pour les milieux dirigeants et nationalistes flamands (nous y reviendrons souvent).

On ajoutera que la fonction «européenne» de Bruxelles, qui la place sous l'attention de toute l'Europe et sous le regard du monde entier, oblige les milieux nationalistes flamands à une grande prudence, toute tentative de passage en force pouvant se retourner contre le projet national flamand et sa volonté de mainmise sur Bruxelles. De fait, Bruxelles ne cesse donc de contrarier frontalement l'aboutissement du projet national flamand d'une Flandre indépendante, territorialement unifiée et linguistiquement épurée de toute présence «francophone». Non endiguée, l'enclave de Bruxelles et son expansion «francophone» dans sa périphérie, en faisant continuellement obstacle à la réalisation du projet national flamand d'unité, unité à la fois linguistique et territoriale, continuent du même coup à menacer ce qui reste de l'entente politique belge, malgré les assouplissements apportés par la forme désormais fédérale de l'Etat belge. Ainsi, il y a un paradoxe bruxellois qui tient à ce que l'existence de Bruxelles fait que l'entité étatique Belge se survit encore, alors même que la non résolution du problème bruxellois peut à tout moment provoquer un conflit qui y mettra fin.

B. L'Etat fédéral, tentative illusoire de réponse à la question belge

En voie de rassemblement depuis des siècles, quand le lien à un même suzerain et le partage de la même religion les tenait unis, sans que la langue entre alors en compte, les deux Belgique(s) sont désormais séparées de manière grandissante par des sentiments distincts d'appartenance, du fait de l'affermissement constant du fait national flamand à fondement

linguistique. De plus, les Flamands et les Wallons, desquels il faut distinguer les Bruxellois, sont aussi opposés, de façon croissante, dans leurs intérêts économiques.

Dès lors, tout en restant encore unis au sein d'un même Royaume, les dirigeants des deux communautés flamande et «francophone» ont tentés ces dernières décennies de construire un nouveau cadre étatique, en transformant l'Etat unitaire belge en Etat fédéral. Toutefois, les Belges ont toujours de moins en moins en commun, désormais polarisés qu'ils sont entre la quasi-nation flamande et l'entité wallonne, encore attachées l'une à l'autre contre leur gré, d'abord et avant tout par Bruxelles, et aussi par d'autres liens, notamment financiers.

§La traduction politique de la division nationale : la scission de toutes les structures «belges»

La partition linguistique et culturelle de la Belgique, doublée désormais d'une forte polarisation nationale, le tout conforté par une forte polarisation économique, a engendré l'effacement, progressif, de la nation belge. Une telle évolution ne pouvait qu'avoir des conséquences politiques et institutionnelles considérables. Car, contrairement à ce qu'il en est dans tous les Etats, y compris dans les Etats multilingues qui font la preuve de leur viabilité, les forces politiques, sociales et culturelles «belges» se sont elles aussi profondément divisées, et organisées en conséquence selon le nouveau clivage national, «Flamand/non Flamand». Compromettant ainsi le fonctionnement et l'avenir de l'Etat belge lui-même.

C'est ainsi que la parité absolue des deux langues, couplée à la séparation territoriale absolue de leur usage, qui a interdit l'existence de toute langue populaire de dimension «nationale» belge, a mis fin aussi à l'existence d'une langue partagée de gestion des affaires communes. Et, par là, a brisé une des dernières bases de l'unité belge, en mettant en cause le fonctionnement unitaire des organes institutionnels constitutifs de l'Etat belge. Plus précisément, la parité de rang et d'usage des deux langues s'est affirmée rapidement dans les institutions centrales belges elles-mêmes, difficilement, mais inexorablement. Dans toutes ces structures centrales de l'Etat, la parité linguistique est devenue aujourd'hui une règle absolue. Y compris dans celles «nationales» par nature, comme l'armée belge ou l'institution judiciaire, notamment. Privant l'Etat central, ses organes, et du même coup tous les organismes publics ou privés «belges», d'une langue de travail commune. Ce qui conduit d'ailleurs l'Etat central belge et tous ses organes et organismes satellites à adopter de plus en plus souvent l'anglais quand ils sont contraints de se représenter linguistiquement auprès du monde extérieur. Un flamand préférera aujourd'hui l'anglais au français quand il est contraint de s'exprimer en tant que «belge» (sauf auprès d'interlocuteurs français, car il tient encore à ménager l'illusion chez cet interlocuteur du caractère «francophone» de la Belgique).

Plus grave encore, cette division nationale s'est exprimée avec force, nous l'avons vu, par la division des partis politiques belges, entre partis flamands et partis «francophones», division systématique puisque tous les courants politiques sont concernés, sans exception. Depuis quelques décennies, il n'y a donc plus de partis politiques nationaux «belges». Cette disparition, depuis plusieurs décennies, des partis politiques «nationaux», des partis «belges», situation unique en Europe si ce n'est dans le monde, exprime on ne peut mieux la dissolution de la nation belge. Et c'est aussi la manifestation la plus nette d'une profonde atteinte au bon fonctionnement de l'Etat commun.

Plus précisément, dans la seconde moitié du XXème siècle, les trois grands courants politiques belges se sont scindés en partis communautaires, les chrétiens en 1968, les libéraux en 1971, les socialistes en 1978, selon un ordre temporel conforme à leur adhésion aux principes communautaires autonomistes. Lesquels principes sont défendus désormais par des forces politiques spécifiques, dès en 1954 en Flandre (Volksunie), dès 1965 à Bruxelles (Front francophone), et en 1974 en Wallonie (Rassemblement wallon). C'est ainsi, ce qui est essentiel, qu'il n'existe plus un seul parti politique «belge». Plus un seul parti avec des électeurs et des élus, des membres et des sympathisants sur l'ensemble du territoire. Donc, depuis les années 1980, tout parti est nécessairement et exclusivement flamand ou «francophone», bruxellois aussi, plus exceptionnellement, quelle que soit la famille politique en cause (chrétienne, libérale, socialiste, écologiste, extrémiste,...). Il en va de même dans le fonctionnement même des deux assemblées «nationales», car les partis de la même famille politique n'y forment plus de groupe parlementaire commun.

Avec une telle configuration politique, marquée par l'absence de tout parti ou groupe «belge», de toute formation politique d'implantation «nationale» apte, avec d'autres, à animer une vie politique réellement «nationale», et aussi à endosser une gestion réellement «nationale» au Parlement et au Gouvernement belge (absence «voulue» puisque les circonscriptions électorales relatives aux élections «nationales» respectent totalement les divisions linguistiques), la définition exclusivement communautaire des partis traditionnels et l'affirmation de partis régionalistes, autonomistes et séparatistes (notamment en Flandre), toute expression politique «nationale» belge a quasiment disparue, et ce d'autant plus facilement qu'il n'existe plus de langue commune pour la porter. Qui plus est, la structuration des forces politiques flamandes et «francophones» a divergé, les premières étant idéologiquement plutôt libérales/conservatrices, voire ultra-libérales, les secondes plutôt socialisantes ou centristes, avec une forte composante écologiste. Sur le plan de l'organisation partisane, au nord, c'est le parti «chrétien» qui a dominé et domine encore le plus souvent, devant le parti libéral, le parti socialiste étant de moindre force et en déclin continu. Au sud, le parti socialiste a constitué longtemps la force dominante, et le reste encore, devant le parti libéral, le parti écologiste, le parti «chrétien» étant de poids décroissant. Qui plus est, côté flamand, des partis nationalistes mobilisent une fraction importante de l'électorat (entre un quart et un tiers) et contraignent l'ensemble des forces politiques flamandes (y compris celles classiquement considérées comme progressistes), à épouser leurs thèses anti-belges.

Ce fait que les partis politiques «belges» et les groupes parlementaires n'expriment plus la Belgique dans son ensemble mais uniquement une nation flamande ou une sous-nation «francophone», wallonne et bruxelloise, constitue une situation absolument exceptionnelle, qu'on ne trouve dans aucun autre Etat, européen ou non, occidentale (Canada, Suisse, Espagne,...) ou non occidentale (Pakistan, Inde,...). Tous les pays dotés d'une vie politique pluraliste, même bilingues ou multilingues, tous les Etats fédérés, ont des partis principaux présents partout. Et, de même, au sein du Parlement européen, les forces politiques sont organisées sur une base transnationale, condition essentielle à son bon fonctionnement. Puisque ce n'est plus le cas en Belgique, les alliances parlementaires et de gouvernement entre les partis politiques «flamands» et «francophones» résultent non pas d'abord de la convergence de leurs valeurs et orientations politiques mais de l'obligation de constituer une majorité parlementaire «belge», qui associe des élus des groupes politiques de chaque communauté, et un Gouvernement belge sur une base «communautaire» paritaire. Cette union forcée bi-communautaire oblige à des alliances provisoires, entre partis d'orientation politique différente, pour la durée d'une législature, alliances qui ne peuvent donc se nouer autour d'un programme de gouvernement qu'après chaque élection, et qui ne peuvent être durablement maintenues qu'au prix de compromis paralysants pour l'adaptation de l'économie et de la société belges, et, sous la pression flamande, d'accords successifs de dépouillement des compétences de l'Etat central commun.

Cette bi-polarisation politico-communautaire propre à la Belgique n'est donc pas seulement l'expression manifeste de la très grande faiblesse du sentiment national «belge» dans les élites dirigeantes. Outre qu'elle altère sérieusement le fonctionnement du débat politique, elle a pour conséquence une grande fragilité du fonctionnement même de l'Etat central. Elle est donc aussi le signe fort du peu de légitimité qui reste à l'Etat belge. Ainsi, l'Etat central belge n'a pas de force politique «nationale» pour l'appuyer, hors le Roi lui-même et le petit cercle de décideurs belgicains survivants qui gravitent autour de sa personne, ce qui fait au total peu de chose. Ce petit cercle légitimiste tire encore la seule vraie capacité de résistance qui lui reste de l'attachement opportuniste à l'Etat belge des forces politiques «francophones», wallonnes et bruxelloises, qui tient concrètement au système de solidarité financière (voir au chapitre 2.1) et à la situation de Bruxelles, mais capacité qui serait immédiatement inopérante dans le cas de son abandon par les partis flamands, une fois ceux-ci collectivement résolus sur la façon de traiter la question bruxelloise. Et il ne peut compter sur les forces vives de la société belge pour conforter la défense de cet Etat affaibli, l'attachement populaire au Royaume n'étant que résiduel côté flamand et bien superficiel côté «francophone».

Car ce qui peut rester de l'esprit «national» au sein de la société belge s'est étioilé fortement, lui aussi, la traduction politique de la division nationale s'étant peu à peu étendue, dans la deuxième moitié du XXème siècle, à tous les domaines, économique, social, culturel. La

meilleure preuve en est que le séparatisme culturel et politique s'est étendu à toute la société civile, notamment à toutes les structures ou presque qui l'expriment et l'organisent. La plupart des structures centrales «belges» de la société ont donc presque toutes disparues, pour être remplacées par des structures «sous-nationales», soit flamandes, soit «francophones».

En effet, la partition a affecté, progressivement, presque tous les organisations civiles: organisations patronales et syndicales, organisations culturelles et sportives, œuvres sociales. La plupart sont désormais scindées ou sur le point de l'être. Une telle partition a désormais frappé presque toutes les organisations représentatives du monde économique (organisations patronales et professionnelles), de la sphère sociale (associations, fondations,...), du sport, de la culture, tous organes qui, au fil des ans, se sont scindés les uns après les autres (l'un des tous derniers à connaître ce sort étant la Croix Rouge belge). Seules résistent encore, de manière partielle et pour peu de temps encore, les organisations ouvrières (à leur sommet), quelques structures sportives (mais le football est sur le point de succomber à son tour), et certaines représentations des milieux intellectuels et culturels.

Faute de langue commune reconnue, et même simplement d'une langue spontanément et suffisamment pratiquée de part et d'autre, ce qui n'est plus le cas du français et ne sera jamais celui du néerlandais, les moyens d'information et les milieux culturels eux aussi, en dehors de Bruxelles, sont affectés par cette dichotomie, qui s'étend aussi aux activités les plus populaires. Du coup, la presse et les autres médias sont nécessairement devenus exclusivement propres à chaque groupe linguistique. C'est ainsi que les chaînes de télévision belges, publiques comme privées, sont exclusivement monolingues (lacune qui ne peut être que la conséquence d'une volonté partagée au sein du même Etat de ne rien faire en sens contraire, et donc lacune très significative, alors même que les Etats français et allemand ont su mettre en place une chaîne franco-allemande bilingue...). D'une manière plus générale, la presse, des deux côtés, se montre complaisante face à cette situation, ne faisant pas d'effort sérieux pour contrarier cette ignorance réciproque.

Dans un tel contexte, la proportion des Belges restés aptes à naviguer linguistiquement et culturellement d'une communauté à l'autre, bien qu'encore substantielle, s'amenuise. Et sous les effets de la mondialisation d'essence anglo-américaine, la réduction de cette population s'accélère. Les nouvelles générations de Flamands optent massivement pour l'anglais et les références anglo-américaines. Et si un effort est fait côté «francophone» pour développer l'apprentissage du néerlandais, son impact est limité à la sphère professionnelle.

Malgré la solidarité institutionnelle qui reste entretenue par l'Etat belge commun, les écarts économiques et sociaux ont continué à se creuser entre la Flandre et la Wallonie, et aussi Bruxelles. On peut parler aujourd'hui de société flamande, de société wallonne, et de société bruxelloise. A la longue, ces différences ont en effet créé des mentalités divergentes, notamment au regard des valeurs relatives au travail et à la solidarité, engendrant les caricatures du Flamand industriel et matérialiste et du Wallon assisté et insouciant. Ainsi, en partie fantasmée et en partie réelle, la vision différente de l'autre fait que la polarisation du pays a presque complètement colonisé les champs culturel et mental.

Au regard d'une telle situation, l'exiguïté du pays (toutes les grandes villes belges sont à moins d'une heure de Bruxelles) engendre des effets contradictoires et perniciox. D'un côté, elle semble faire obstacle à l'éclatement d'un pays aussi petit et aussi densément peuplé. De l'autre, elle rend difficilement supportable la proximité de tels écarts économiques et sociaux, culturels et mentaux, entre des territoires aussi contigus et des populations aussi proches. C'est ainsi que la mobilité professionnelle et touristique interne au pays manifeste à la fois et contradictoirement son unité physique tout en soulignant en même temps une incompréhension mutuelle croissante (les Flamands ne manquent pas de rappeler qu'il est plus aisé à leurs entreprises frontalières d'employer des travailleurs frontaliers français du Nord que des Wallons). Et Bruxelles reproduit cette même réalité, par l'effet de l'approfondissement de la différenciation linguistique. Institutionnellement, par des réseaux de services publics distincts. Economiquement, par une différenciation croissante entre un secteur dominant d'entreprises «flamandes», et un secteur subordonné d'entreprises «francophones». Socialement, par l'existence d'une grande poche de pauvreté constituée principalement par des chômeurs «francophones».

Il résulte de tout cela qu'il n'y plus, à proprement parler, d'opinion publique «belge», d'espace public commun. Mais bien deux opinions publiques distinctes, flamande et «francophone». C'est ainsi que la droitisation de la société et des forces politiques flamandes, qui conjugue une forte idéologie économique libérale et l'aspiration à une fermeture identitaire, contraste avec le paysage social et politique «francophone», aux acteurs nettement plus nuancés dans l'approche des questions économiques et sociales, et plus modérés dans leurs comportements face au monde extérieur.

La monarchie, comme dans tout royaume pacifique, reçoit encore des marques d'attachement. Mais si on fait abstraction de ce qui relève d'un certain intérêt populaire pour toute famille royale et ses membres, l'adhésion patriotique à l'institution royale comme symbole de la nation est devenu fragile, du seul fait qu'elle a largement déserté la Flandre et qu'elle n'est plus substantielle que dans certaines parties de la Belgique «francophone».

Seuls certains milieux dirigeants sont encore aptes à communiquer d'un bord à l'autre. Mais ils le font à leur corps défendant, par nécessité, et presque avec répugnance, parce qu'il faut bien faire fonctionner ce qui demeure de l'Etat commun (milieux politiques) et cogérer certains sujets d'intérêt partagé (milieux professionnels). Dès lors, la coopération entre les deux composantes communautaires de la Belgique est de moins en moins intense, et au train où sont allées les choses, il n'est pas exagéré de constater que, ces dernières décennies, cette intensité est désormais moindre que celle entretenue entre les membres de l'Union européenne.

Au total, cette absence généralisée d'expression collective, faute de mémoire récente partagée, faute de langue commune, faute de forces politiques unifiées, faute de liens volontaires sur des matières d'intérêt collectif, a réduit à presque rien ce qui pouvait encore rester de la nation belge. Les deux grandes composantes nationales de la population sont devenues majoritairement opposées de sentiments et d'intérêts. Et le fonctionnement même de l'Etat central est très gravement affaibli par la difficulté de forces politiques antagonistes à s'allier pour lui donner des orientations partagées.

C'est dans un tel contexte qu'une partie des élites wallonnes, confrontées à une population wallonne déjà numériquement minoritaire, à une Wallonie devenue économiquement déclinante et culturellement marginalisée, en voie de subordination au pouvoir flamand tout en l'étant déjà du pouvoir bruxellois, se sont organisées en mouvement wallon, avec pour programme l'autonomie de la Wallonie, pour protéger leur identité et leur économie de la double domination flamande et bruxelloise, et pour se donner ainsi la responsabilité du redressement de leur région. Ce mouvement wallon, amorcé au début du XXème siècle et devenu de plus en plus actif après la deuxième guerre mondiale et la crise profonde des industries traditionnelles wallonnes, a tiré le double constat que l'Etat central belge était passé en quelques décennies sous direction flamande, malgré ce qui demeurait encore d'ascendant «francophone» à Bruxelles. Direction déjà assurée dès la fin du XIXème siècle par l'élite flamande francophone mêlée à l'élite bruxelloise d'abord, puis plus largement par l'élite nationale flamande ensuite, après les deux grandes guerres européennes et mondiales, et le transfert de la domination économique de la Wallonie à la Flandre. Les thèses régionalistes et autonomistes du mouvement wallon ont progressivement gagné l'ensemble des forces politiques wallonnes. De leur côté, les élites dirigeantes flamandes, quant à elles, d'abord essentiellement préoccupées par l'aboutissement du séparatisme linguistique, et soucieuses de conserver le contrôle de Bruxelles, ont longtemps préféré une approche «communautaire» de l'organisation de l'Etat belge, moyen justement d'éviter une dissociation entre Bruxelles et la Flandre. Puis, confortées par leur nouvelle prospérité, et en échange de garanties importantes à Bruxelles, ont adhéré finalement à cette orientation régionaliste/autonomiste, conforme aussi à leur propre volonté croissante d'autonomie économique et politique, naturellement complémentaire à l'autonomie linguistique et culturelle désormais acquise.

Au total, il n'est nul besoin de nier, bien à tort, l'existence passée et ancienne de la Belgique en tant que nation pour pouvoir affirmer aujourd'hui que cette nation belge, née fragile, a presque cessé d'exister, quasi-détruite au XXème siècle par la distinction croissante et oppositionnelle des Flamands, des Wallons et des Bruxellois. Et que l'Etat belge ne survit encore que par la difficulté de rompre des deux communautés «nationales», difficulté qui tient presque toute entière dans la situation atypique de Bruxelles, et ne doit presque plus rien à la

loyauté monarchique, aux sentiments populaires, et encore moins aux liens économiques. C'est de cette réalité négative mais toujours persistante dont les milieux dirigeants belges, wallons, bruxellois et flamands, ont tenté de s'accommoder par la fédéralisation de l'Etat belge.

9) De l'Etat unitaire à l'Etat fédéral : une tentative ultime d'adaptation

L'Etat belge est récent. Il a célébré ses 175 ans en 2005. Sa Constitution primitive (1831) est une réussite car elle trouve d'emblée un équilibre durable entre les principes défendus par les forces catholiques conservatrices et les exigences nouvelles des bourgeois libéraux. C'est la Constitution d'un Etat unitaire, avec un Parlement bicaméral, un exécutif fort appuyé sur les pouvoirs du Roi. De par son héritage politique, législatif et institutionnel français, l'Etat belge unitaire est à sa naissance administrativement divisé en neuf Provinces. Cette organisation est calquée sur les départements «français», découpage imposé à ces territoires précédemment annexés par la France, eux-mêmes construits à partir des anciennes «provinces» constitutives des Pays-Bas méridionaux ex-«autrichiens».

Le processus de division linguistique de la Belgique entre les territoires et populations de langue néerlandaise au nord et ceux de langue française au sud, a été long d'une centaine d'années (des années 1870 aux années 1960). Minant, de plus en plus profondément, les fondements de l'unité nationale, et donc le caractère unitaire de l'Etat belge, ce processus qui a engendré le clivage territorial et enfin la division nationale de la Belgique va conduire à modifier, étape par étape, les structures de cet Etat unitaire. Car cet accomplissement institutionnel de ce séparatisme linguistique, territorial et national, en validant le bien-fondé de la distinction communautaire sur une base de plus en plus radicalisée, ne va pas seulement engendrer et accompagner tout naturellement la division politique de la nation belge. Il va provoquer la division institutionnelle de l'Etat belge lui-même. Celui-ci, devenu inadapté à un système politique devenu totalement dual, n'était plus viable. Ce constat va déboucher alors sur la fédéralisation du pays et de l'Etat, afin de fonder totalement la reconnaissance des deux peuples et territoires constitutifs de l'Etat belge, les Flamands et la Flandre «néerlandophone» d'un côté, les Wallons et la Wallonie «francophone» de l'autre. Tout en devant faire une place à Bruxelles, et aussi au groupe «germanophone».

Après 150 ans d'existence comme Etat unitaire, la Belgique est transformée en un Etat fédéral au dernier tiers du XXème siècle. Déjà précédée par le caractère bi-communautaire du Gouvernement et du Parlement, puis le dédoublement de plusieurs ministères, cette transformation, qui s'étend sur une période de 30 ans (1970-2001), est amorcée dans les années 1970 et considérée comme acquise en 1980. Elle est parachevée dans les années 1990 avec les réformes constitutionnelles de 1988, 1993 et 2001, chacune de ces cinq étapes étant marquée par de nouveaux transferts de pouvoirs et de compétences «nationales» aux nouvelles entités belges, devenues des entités fédérées.

Partant de l'organisation linguistique, cette construction fédérale repose sur la reconnaissance de deux catégories d'entités fédérées, dont les compétences se superposent et se complètent, les «Communautés» linguistiques et les «Régions» territoriales. Les premières sont créées dès 1970, sous impulsion flamande. Les secondes, en 1980, sous pression wallonne, aboutissent en 1993. D'une part, trois «Communautés», entités juridiques originales, qui sont compétentes pour ce qui se rapporte aux personnes (éducation, culture, ...), et qui peuvent agir sur des territoires communs, et notamment à Bruxelles. L'une, la «Communauté flamande», est apte à agir en Flandre et à l'égard des «néerlandophones» de Bruxelles, l'autre, la «Communauté française», est en charge des «francophones» de Wallonie et de Bruxelles. Et il existe une troisième Communauté pour les Wallons de langue allemande. D'autre part, trois «Régions» administratives (à distinguer juridiquement des «régions linguistiques»), la Flandre et la Wallonie, et aussi Bruxelles, qui sont en charge des compétences attachées au territoire (administration locale, police, agriculture, transports, politique de l'emploi, gestion des réseaux d'énergie, de l'eau et des déchets,...).

Ces entités fédérées sont placées symboliquement par la Constitution belge modifiée sur le même plan que l'Etat fédéral. Donc non subordonnées à celui-ci dans l'exercice de leurs compétences constitutionnellement établies, elles disposent chacune d'un Parlement et d'un

Gouvernement, d'un pouvoir législatif propre, et d'une autonomie financière substantielle. Flamands, Wallons et Bruxellois, et tous particulièrement leurs milieux dirigeants, sont désormais très attachés à ces nouvelles entités régionales et communautaires, manifestation de leurs identités et de leurs autonomies respectives.

Le système fédéral belge est particulièrement complexe. Avec ses six entités constitutives, trois Communautés et trois Régions, il aboutit à ce que les dix millions et demi de Belges disposent de six Gouvernements et Parlements, tous dotés de pouvoirs normatifs et financiers propres : un Gouvernement et un Parlement (deux chambres) pour tous les Belges, au titre de l'Etat fédéral, un Gouvernement et un Parlement pour les plus de six millions de Flamands de Flandre comme de Bruxelles, les dirigeants flamands ayant fait le choix de fusionner les organes de la Région de Flandre et de la Communauté flamande, deux Gouvernements et Parlements pour les moins de trois millions et demi de Wallons et le petit million de Bruxellois «francophones», au titre de la Région de Wallonie d'une part et au titre de la Communauté française d'autre part, commune aux Wallons et aux Bruxellois «francophones», un Gouvernement et un Parlement pour tous les Bruxellois, «francophones» comme «néerlandophones», au titre de leur Région, et enfin le Gouvernement et le Parlement de la petite Communauté «germanophone». Et encore faut-il ajouter qu'en Région bruxelloise le Parlement et le Gouvernement bruxellois sont concurrencés par trois Commissions «communautaires», chacune dotée de son propre exécutif, qui traitent distinctement les questions «régionales» personnalisables propres aux Bruxellois «francophones», celles propres aux Bruxellois «néerlandophones» et celles qui restent communes à tous.

Certes, l'Etat fédéral a encore belle allure. Il dispose, en apparence, du pouvoir législatif général. De l'essentiel du pouvoir fiscal et de celui de la répartition globale des ressources financières publiques. Du pilotage de la sécurité sociale. Et des attributs régaliens traditionnels (Justice, Diplomatie, Défense). Mais tous les instruments de pouvoirs (politiques et administratifs), tous les agents publics (élus et fonctionnaires), et tous les moyens financiers (recettes fiscales et autres) de l'Etat fédéral et des organismes qui lui sont rattachés sont partagés minutieusement entre les deux grandes communautés, leurs représentants et ressortissants. Partages qui obéissent à de savants dosages, constitutionnellement et législativement garantis, qui vont de la simple parité numérique (quand le fédéralisme pur l'emporte et que donc chaque communauté compte également, sans considération pour sa taille, comme il en va dans la composition paritaire du conseil des ministres), jusqu'à la mise en œuvre, en matière financière notamment, de clés de répartition en pourcentage, qui tiennent compte du poids numérique des populations des trois Régions ou des deux (ou trois) Communautés, clés corrigés au besoin lorsque la partie flamande accepte de se faire généreuse, ce qui ne va pas sans contrepartie d'ordre politique. De fait, l'Etat fédéral belge n'est plus un lieu autonome, un pouvoir propre qui pourrait décider pour la Belgique dans son ensemble, mais une structure placée sous le contrôle étroit des deux communautés. Qui plus est, l'une, la communauté flamande, forte de sa suprématie numérique et de sa puissance économique et financière, donne le ton, et exerce donc la direction effective de l'Etat fédéral, même si c'est sous le contrôle étroit de la communauté «francophone».

En outre, cet édifice fédéral, constitutionnellement garanti, ne peut être modifié sans accord conjoint des représentants politiques des deux grandes communautés. Contrainte légitime et sans inconvénient majeur quand elle appuie un consensus sur un projet national partagé. Mais contrainte menaçante quand, en l'absence d'un tel projet, la volonté d'une des communautés pour une évolution radicale de l'Etat commun rencontre l'opposition de l'autre, ce qui est bien le aujourd'hui le cas après et malgré près de trente ans d'expérience fédérale.

10Bruxelles, troisième membre, disputé, de la Fédération belge

La capitale de la Belgique, Bruxelles, se doit d'être commune aux Flamands et aux Wallons. Elle l'est évidemment institutionnellement, puisque siège de la totalité des pouvoirs fédéraux. Elle l'est aussi économiquement, comme principal centre de commandement de l'économie belge. Elle doit impérativement l'être linguistiquement. Mais, on l'a vu, cette double appartenance est largement formelle, et nombre de Flamands ne s'y sentent pas chez eux. Elle doit aussi l'être administrativement. Pour ce faire, elle pouvait être placée sous la tutelle conjointe des deux Régions/communautés identitaires. Mais les «francophones» bruxellois

ultra-majoritaires ne pouvaient accepter et refusent encore aujourd'hui toute tutelle flamande, et n'accepteraient pas plus une tutelle wallonne. Aussi, Bruxelles est-elle devenue, tardivement et après moult péripéties politico-administratives, en 1989, la troisième Région de l'Etat fédéral belge, aux côtés des Régions de Flandre et de Wallonie, soit près de dix ans après celles-ci. Cette innovation est finalement obtenue par les «francophones» contre la reconnaissance d'une forte représentation de la communauté flamande à Bruxelles et dans les institutions bruxelloises (voir au chapitre 3.1). Les milieux nationalistes flamands ne tarderont pas cependant à regretter ce compromis, car ils verront rapidement que la co-gestion flamande de Bruxelles ne peut faire obstacle à l'affirmation croissante du caractère «francophone» de la Région-capitale.

Surtout, la Région-capitale dispose d'un territoire étrangement réduit et enclavé, effet et cause d'une conflictualité permanente. En effet, pour limiter le poids de Bruxelles et l'expansionnisme «francophone» bruxellois, associé au développement même de l'agglomération bruxelloise, les responsables politiques flamands ont toujours fait en sorte que la Région bruxelloise soit plus petite que son aire urbaine. La Région, entité administrative et politique, est peuplée de près d'un million d'habitants, aux neuf dixièmes «francophones», alors que l'agglomération de Bruxelles, réalité urbaine et économique, compte plus de deux millions et demi d'habitants. Ainsi, la périphérie bruxelloise, qui compte donc près d'un million et demi d'habitants, aux deux tiers «néerlandophones», est aux trois quarts en Région flamande.

Dès lors, la majorité «francophone» de Bruxelles-région a donc pour pendant une majorité «néerlandophone» de même poids en périphérie bruxelloise. Mais les responsables flamands ont préféré une Bruxelles réduite, majoritairement «francophone», à une Bruxelles élargie, linguistiquement équilibrée parce que l'étant numériquement, ne croyant pas à la capacité de résistance du néerlandais face au français sur un territoire commun, et manifestant par là qu'ils ne croyaient pas non plus à l'avenir d'une Belgique commune.

Et la minorité «néerlandophone» de Bruxelles a donc pour pendant une minorité «francophone» de même importance en périphérie. Alors même que toute la volonté nationale flamande est fondée sur l'exclusivité linguistique néerlandophone, l'existence de cette minorité «francophone» en pays flamand constitue une situation insupportable pour les milieux dirigeants flamands, encore plus même aujourd'hui qu'elle paraît en voie de renforcement alors que la minorité néerlandophone/flamande de Bruxelles semble menacée. Réduire puis annihiler la présence «francophone» en périphérie bruxelloise à une échéance acceptable est un objectif majeur des milieux nationalistes flamands, bien qu'elle constitue un fait très difficilement récusable, et encore plus difficilement réductible.

La Région administrative de Bruxelles, qui se dénomme Bruxelles-capitale, dans sa définition territoriale actuelle, très étroite, n'a pas de lien géographique avec la Wallonie, dont elle (n') est séparée (que) par une mince bande territoriale de moins de 5 Km de profondeur sur 10 Km de largeur. Elle constitue ainsi une enclave territoriale et un îlot «francophone» en territoire flamand. Et aussi un noyau urbain «francophone» qui se trouve enchâssé dans une couronne urbaine flamande. Une situation unique au monde. Et un objet de discorde permanent entre les deux quasi-nations belges, Flandre et Wallonie, au désespoir des Bruxellois. Les deux Communautés fédérées, la flamande et la française, y ont leur siège. Et puisque la Communauté flamande est fusionnée avec la Région flamande, il en résulte que celle-ci y a aussi son siège.

L'autre singularité de cette Région est qu'elle est le siège des principales institutions européennes - Conseil européen, Conseil des ministres, Parlement en partage avec Strasbourg, Commission, autres organes consultatifs - et aussi de l'Alliance atlantique (OTAN). Ce qui a eu et aura encore des conséquences considérables sur le développement de la Cité. Et qui interférerait avec les redoutables questions relatives au statut de Bruxelles qui seraient posées par la dissolution de l'Etat belge.

11 Un fédéralisme de plus en plus conflictuel et finalement illusoire

La structure fédérale belge est depuis plus d'un quart de siècle soumise à la double épreuve du caractère bi-national de la Belgique et des faiblesses de son propre fonctionnement. Déjà fragile du fait de sa complexité, elle est menacée désormais par la progression continue du

phénomène national flamand, dont les exigences ne peuvent plus être satisfaites dans ce cadre, et qui revendique, depuis environ dix ans, de nouvelles évolutions pour conforter la Flandre. Présentement, en ce début du XXIème siècle, l'avenir se présente comme flamand. L'économie flamande est plus prospère que jamais. Les Flamands, numériquement majoritaires (57 % de la population belge), économiquement très dominants, dirigent aujourd'hui la Belgique. Et bien que les milieux dirigeants flamands aient la maîtrise de l'Etat fédéral, dont le Gouvernement, depuis sa création, a toujours été dirigé par un Premier ministre flamand, les forces politiques et socio-économiques flamandes, qui adhèrent massivement aux principes de l'économie libérale et entraînent la société flamande sur cette voie, supportent de moins en moins leurs liens avec une Wallonie qui n'a pas les mêmes orientations, leur est un fardeau financier et leur est de plus en plus étrangère. Ainsi, l'étape fédérale les a confortées dans leur aptitude et leur ambition à diriger la nation flamande. Cette certitude est désormais partagée par la très grande majorité des élites flamandes.

Les Flamands, en tout cas nombre d'entre eux et massivement leurs élites dirigeantes, hier encore partiellement francisées malgré leurs aspirations identitaires, après avoir abandonné, génération après génération, leurs attaches à la culture française, ne comprennent plus aujourd'hui la raison d'être de la qualité de Belge et de l'Etat belge. Ces élites, politiques, intellectuelles, médiatiques, industrielles, financières, désormais entièrement «flamandisées», oeuvrent désormais ensemble pour l'édification de l'Etat national flamand. Présentement encore à l'intérieur de la coquille étatique belge, jusqu'au moment où elles décideront qu'il est devenu indispensable et possible à la Flandre d'en sortir. Les forces politiques flamandes, dans leurs composantes chrétienne, libérale, nationaliste, extrémiste, peuvent diverger sur la stratégie ou la tactique à suivre pour atteindre cet objectif, elles ne divergent pas sur l'objectif lui-même, qui les habite obsessionnellement, à l'exception provisoire, minoritaire et régressive, des composantes socialiste et écologiste. Et le corps électoral flamand, dans le cadre d'une droitisation toujours plus accentuée de ses orientations idéologiques, suit ce mouvement vers toujours plus d'autonomie, de séparation. C'est ainsi que les jeunes générations flamandes, encore nettement plus à droite que les générations plus anciennes et qui n'ont connu qu'une Belgique divisée et la critique du Sud «francophone» par le nord flamand, dont les attaches culturelles étrangères sont désormais massivement anglo-américaines et non plus françaises, orientent aujourd'hui massivement leurs votes vers les partis politiques flamands les plus nationalistes, évolution qui préfigure ce que seront demain les choix du peuple flamand, notamment en cas de crise aiguë.

Les Wallons, historiquement minoritaires à tous les points de vue, numérique, économique et culturel, et qui ne tiennent plus depuis longtemps les rênes de l'Etat belge, passées très tôt de leurs mains à celles de la bourgeoisie «francophone» bruxelloise et flamande, puis depuis un bon demi-siècle à celles de la bourgeoisie nationale flamande, n'ont pas vu la position de la Wallonie s'améliorer, malgré la mise en place de l'autonomie régionale. Leur propre bourgeoisie entrepreneuriale s'est en partie effacée pour céder la place à une autre, politico-bureaucratique, en charge de la gestion de la Région wallonne, sans obtenir de succès palpable, jusqu'à ce début du XXIème siècle, dans le redressement économique de la Wallonie, toujours à la traîne depuis ce demi-siècle, situation génératrice d'un sous-emploi massif et d'un assistanat social généralisé.

Plus que jamais, le maintien du niveau de vie des Wallons dépend très notablement des transferts financiers fédéraux, alimentés par des ressources flamandes, elles mêmes en partie d'origine bruxelloise. La Wallonie, comme système politique (la Région, garante des structures de pouvoir) et la population wallonne, via l'Etat fédéral (par la sécurité sociale fédérale, garante des droits sociaux), sont donc, l'une et l'autre, de fait et massivement, assistées financièrement par la Flandre, qui contrôle l'Etat fédéral et Bruxelles.

Quant aux Bruxellois «francophones», coupés géographiquement de la Wallonie, et qui plus est très distants des Wallons sociologiquement, ils sont sur la défensive malgré leur encore large majorité numérique et domination culturelle à Bruxelles. Les limites administratives de Bruxelles, inchangées lors de la création de la Région, la rendent plus que jamais territorialement dépendante de la Flandre, dont elle est aussi dépendante financièrement et économiquement, même si cette dépendance là est réciproque. La maîtrise de la richesse, bien réelle, de Bruxelles, échappe en grande partie aux «francophones», et est largement détenue

par des mains qui lui sont désormais largement étrangères (flamandes, et de plus en plus anglo-saxonnes ou transeuropéennes,...). De plus, sa part fiscalisée est substantiellement détournée vers la Flandre, et aussi vers la Wallonie, puisque ceux des résidents de Flandre et aussi de Wallonie qui travaillent à Bruxelles et y occupent la moitié des emplois sont taxés en Flandre et en Wallonie.

Cette double réalité a contraint les élites «francophones» bruxelloises (et wallonnes) à accepter que la minorité flamande dispose d'une représentation quasi-paritaire dans les institutions bruxelloises en échange d'un degré accru d'autonomie régionale et d'un soutien financier supplémentaire (le «refinancement» en langage politico/administratif belge). La place de la culture française à Bruxelles est de plus en plus contestée par les milieux européistes et internationaux, de poids croissant. Et la légitimité de la bourgeoisie «francophone» bruxelloise est minée par de grandes disparités sociales, aggravées par la forte proportion de la population bruxelloise d'origine immigrée extra-européenne, culturellement mal intégrée et affectée par un sous-emploi structurel. Aussi, les Bruxellois «francophones» tentent-ils, pour conserver leur suprématie relative et menacée, de fortifier l'autonomie de la Cité-Région, notamment en cherchant à construire, dans le cadre belge, une union avec les Wallons, auxquels ils tournaient pourtant volontiers le dos jusqu'à présent. Projet «fédératif» «francophone» trop tardif et peu crédible, car essentiellement incantatoire, ce qui fait que le meilleur protecteur de Bruxelles contre le carcan territorial flamand reste encore présentement l'Etat fédéral belge. Mais pour combien de temps encore ?

Pour les milieux dirigeants flamands, l'Etat fédéral belge est une contrainte qui n'est supportée que parce que ses pouvoirs se réduisent peu à peu, évolution qui apporte à la Flandre une autonomie en croissance constante. Et il ne pourra continuer à être toléré qu'aussi longtemps que cette réduction se poursuivra, en allégeant les obligations financières de solidarité de la Flandre, et que son ultime raison d'exister encore, sa contribution à la maîtrise de Bruxelles par la Flandre, restera valable. La survie de l'Etat belge, pour quelque temps encore, dépend donc de l'obtention par la Flandre de nouvelles attributions fédérales en rapport avec sa volonté d'autonomie économique et sociale croissante. Et de la confortation des limites territoriales de la Flandre autour de Bruxelles.

Parce que Bruxelles constitue une véritable atteinte à l'intégrité du territoire flamand, une amputation qui est toujours considérée par la grande majorité des nationalistes flamands comme susceptible d'être encore plus insupportable du jour où la partition de la Belgique la laisserait politiquement et juridiquement de l'autre côté de la frontière du nouvel Etat flamand, Bruxelles est la seule et dernière entrave à la dissolution complète de l'Etat belge. Mais cette entrave ne peut continuer à «tenir» que pour autant que l'impatience flamande trouve constamment des apaisements dans le bénéfice de nouvelles compétences pour la communauté/région flamande, dans le relâchement progressif de ses obligations financières vis-à-vis de la Wallonie et par le maintien de la perspective d'un affaiblissement de l'autonomie bruxelloise. Sinon, cette impatience flamande, exacerbée, pourrait emporter le «sacrifice» politique de Bruxelles.

Aussi, après chaque élection nationale ou presque, la volonté flamande d'accroître les pouvoirs de la Flandre aboutit à de nouveaux transferts de compétences aux Régions et aux Communautés, transferts jusqu'à présent obtenus quant ils répondaient aux propres aspirations wallonnes et bruxelloises d'autonomie et qu'ils n'allaient pas contre le maintien d'une solidarité financière. Par suite, les compétences de l'Etat fédéral se réduisent peu à peu, malgré les résistances wallonne et bruxelloise, l'acceptation de leur régionalisation étant le sacrifice à faire pour le maintien de la solidarité financière inter-comunautaire.

C'est ainsi que ce qui reste de l'unité des grandes institutions fédérales en charge des fonctions régaliennes est en régression rapide. Soit qu'elles soient divisées fonctionnellement et géographiquement du fait de leur organisation systématique sur une base linguistique, comme les forces armées, au demeurant absorbées par l'OTAN et de plus en plus réduites. Soit qu'elles soient, dans leur encadrement, colonisées majoritairement par des Flamands, comme le corps diplomatique, et aussi les forces armées précitées. Soit qu'elles mettent en œuvre des règles juridiques condamnées à se régionaliser/communautariser pas à pas, comme c'est particulièrement le cas des institutions judiciaires, menacées de perdre ce qui reste de leur unité de jurisprudence.

Par ailleurs, les transferts de souveraineté aux institutions européennes, comme la monnaie ou plus globalement des pans entiers du droit interne, constituent un autre processus d'affaiblissement de l'Etat belge. Et ce alors que nombre de Belges, paradoxalement, veulent voir dans le rôle de Bruxelles comme siège des institutions européennes une raison d'être de la Belgique et un moyen de sauvegarde et de légitimation de leur Etat.

Dans la phase présente, le maintien de la solidarité financière intra-belge, et notamment de la Flandre avec la Wallonie, via l'Etat fédéral, est désormais subordonné à la double acceptation par les Wallons et les Bruxellois «francophones» d'une nouvelle série de transferts favorables à la construction du futur Etat flamand et au renforcement du dispositif flamand de contrôle de Bruxelles. Dans les milieux dirigeants wallons et bruxellois, le choix est donc désormais entre céder, pour pouvoir demeurer dans un univers «belge» dégradé mais connu, ou rompre, et accepter l'incertitude la plus grande.

Aujourd'hui, la volonté des élites flamandes d'aboutir à un accroissement des compétences des entités fédérées par réduction des compétences fédérales porte sur les dispositifs sociaux constitutifs de la solidarité entre les citoyens et sur les services publics qui fondent physiquement l'Etat commun, voire sur la réduction de la fonction royale à un simple rôle protocolaire. La Flandre réclame maintenant une plus grande autonomie fiscale et sa participation progressive à la gestion de certains pans de la protection sociale, notamment des prestations aux familles, comme élément d'une politique familiale flamande, et des allocations de chômage, en accompagnement de la régionalisation du droit du travail, pour maîtriser totalement la politique de l'emploi (elle est moins allante sur le système de santé et les pensions de retraite, secteurs financièrement moins favorables au renforcement de ses avantages comparatifs). Elle souhaite aussi la partition ou la privatisation des quelques entreprises encore publiques de compétence fédérale, ou à tout le moins une forme de cogestion, notamment pour la SNCB (la société des chemins de fer belges) ou la Poste, comme il en est déjà pour le secteur de l'énergie et de télécommunications, et la régionalisation des organes publics de régulation de ces différents secteurs. En outre, sur le plan institutionnel, elle espère une régionalisation partielle de la Justice et la participation au contrôle de certains organismes divers encore «nationaux» (dits «royaux»), généralement implantés à Bruxelles.

A Bruxelles même, la Flandre s'investit autant qu'elle le peut. La Communauté/Région flamande y a déjà implanté ses institutions politiques et administratives fusionnées (comme la Communauté française, mais contrairement à la région wallonne qui a fait le choix de Namur). Présentement, elle cherche surtout à obtenir la remise en cause des droits des «francophones» résidents des communes périphériques à facilités linguistiques et des autres communes de la province du Brabant flamand, notamment en tentant d'obtenir la suppression de «l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde», double unité électorale et judiciaire commune à Bruxelles et à une partie du Brabant flamand qui contribue à la protection de la minorité «francophone» de cette Province et, du coup, y limite la «souveraineté» de la Flandre dans le cadre belge et entretient la persistance d'une population de langue et de culture française dont l'existence porte atteinte à l'unicité du fait national flamand.

La fédéralisation de la Belgique a été initialement un objectif porté par les Wallons pour se protéger de la domination montante des Flamands, et aussi des Bruxellois. Aujourd'hui, faute d'un redressement wallon, et du fait de la prospérité flamande, la fédération belge constitue le cadre dans lequel s'organise la subordination à la Flandre de la Wallonie et de Bruxelles. Subordination qui, en faisant de l'Etat fédéral belge un instrument au service de la Flandre, constitue pour elle un double avantage, en accroissant sa dimension internationale et européenne, et en lui garantissant la maîtrise de Bruxelles. Mais un instrument qui est aussi une charge et une contrainte pour la Flandre, du fait de ses conséquences financières notamment, et parce qu'il l'empêche d'aboutir à la création de son propre Etat.

Les élites flamandes, confrontées à la compétition économique mondiale, au vieillissement de leur population, craignent d'avoir du mal à maintenir durablement leur prospérité et celle de leur pays. Aussi, elles perçoivent désormais majoritairement la Wallonie comme un fardeau de plus en plus handicapant, un peu comme le midi italien l'est pour l'Italie du nord. Mais avec la différence essentielle que l'Italie n'est pas partagée linguistiquement et culturellement, comme l'est la Belgique, division nettement plus radicale et potentiellement bien plus

explosive. Un fardeau que ne compensent plus suffisamment les avantages, de nature statutaire et de dimension internationale, tirés de la maîtrise de l'Etat belge. Et la violente crise économique actuelle, loin de freiner les ardeurs flamandes, risque plutôt de les exciter.

Ces élites sont aujourd'hui convaincues que la Flandre, véritable nation, mérite désormais son propre Etat. Mais, continuant à procéder par étapes, elles ont fait le choix de réduire à nouveau l'Etat fédéral, pour faire un grand pas de plus vers la constitution de l'Etat flamand, en profitant de ce mouvement pour alléger autant que possible le fardeau financier wallon, et tout en cherchant à conserver le contrôle territorial et institutionnel de Bruxelles. Car, dans leur majorité, ces élites ne se sentent pas encore prêtes pour opter en faveur de l'indépendance présentement car il leur faut encore quelque temps pour convaincre de la justesse de leur démarche la majorité de la population flamande, dont l'attachement au Roi a déjà beaucoup diminué, dont les liens avec l'Etat belge n'ont plus grand-chose d'affectif, mais qui ne voit pas encore clairement pourquoi et comment elle pourrait se trouver séparée de Bruxelles et de la Wallonie, auxquelles elle est liée depuis si longtemps.

De plus, les milieux dirigeants flamands sont conscients que le contrôle durable de Bruxelles leur échappe encore, qu'il leur faut encore du temps pour l'affermir et le rendre irrévocable, et que ce contrôle pourrait être complètement délégitimé si la scission de l'Etat belge était perçue par les Bruxellois et les européens comme de la seule responsabilité de la Flandre. Car toute entente avec les Bruxellois «francophones» deviendrait du coup impossible, et parce que, à tort ou à raison, les milieux dirigeants flamands les plus traditionnels craignent de contrarier les cercles dirigeants européens. Bruxelles est le dernier solide ancrage de la Belgique. Pour les élites flamandes, comment en effet se séparer de la Wallonie, pays des «francophones», tout en gardant Bruxelles, métropole également «francophone»? Comment se débarrasser des premiers par la destruction de l'Etat belge, tout en prétendant respecter les seconds au sein du futur Etat flamand? Comment rassurer les Bruxellois «francophones», tout en réprimant ceux qui habitent sa périphérie? La question de Bruxelles est à la fois un crève-cœur et un casse-tête pour les Flamands, qui perçoivent, sans pouvoir se résoudre encore à l'accepter, que le passage à un Etat flamand indépendant devrait provoquer la perte du contrôle de Bruxelles.

12La phase confédérale, antichambre de la scission

Pour tous ces raisons, la majorité des courants nationalistes flamands s'astreignent encore à une grande retenue, ce qui les conduit à occulter leurs véritables intentions séparatistes et à ménager une phase intermédiaire, une phase confédérale, qui pourra être assez longue. Dans l'immédiat, les milieux agissants flamands visent donc à la transformation de l'Etat fédéral belge en «Etat confédéral», de manière explicite ou implicite. Il s'agit bien d'une étape intermédiaire avant celle finale de l'indépendance, une période provisoire qui permet à la fois de préparer l'Etat flamand souverain en attendant le moment opportun de poser la question au peuple flamand sur l'indépendance, et d'éviter, ou à tout le moins de retarder et de minorer, le sacrifice de Bruxelles.

Entre l'Etat fédéral et «l'Etat confédéral», il n'y a pas seulement une différence de degré, il y a fondamentalement une différence de nature, bien qu'on puisse passer progressivement d'un cadre à l'autre. Dans le confédéralisme, les compétences communes sont issues d'une délégation des Etats confédérés. Elles sont résiduelles, elles sont réversibles, elles résultent de la volonté unanime des Etats membres de la confédération, censés représenter autant de peuples/nations. L'Etat confédéral, en toute logique, n'est plus un véritable Etat. Par opposition à un vrai Etat, unifié ou fédéré, dans lequel le peuple/nation reste un et exprime une volonté unique sur les matières communes, qui sont nombreuses et essentielles, et sur les matières décentralisées, qui peuvent être substantielles mais restent toujours «recentralisables». Aussi, dans la confédération, la solidarité interne n'est plus constitutive et fondamentale, comme elle l'est dans la fédération, elle est relative, négociable, évolutive, et transitoire. Car la confédération constitue elle-même un stade toujours éphémère, qui prépare ou qui occulte l'indépendance de ses Etats membres.

Pour les dirigeants nationalistes flamands, la formule confédérale à appliquer à la Belgique se distingue manifestement de la solution fédérale par l'objectif poursuivi : il ne s'agit plus de sauvegarder l'Etat belge en l'adaptant, il s'agit de préparer sa disparition. Ainsi, dans un cadre

confédéral belge à durée limitée, au demeurant déjà partiellement en place mais qui serait alors porté à un stade avancé, la Flandre pourrait acquérir et exercer l'essentiel des attributs d'un Etat indépendant, à titre interne (une Flandre presque souveraine pour la gestion de ses affaires propres). Tout en continuant à diriger de fait les structures communes résiduelles, à titre externe (un Etat factice belge, paravent international de l'Etat flamand). Se préparant ainsi au mieux à une indépendance complète.

La Flandre serait ainsi, avec la logique confédérale, dans le pouvoir de rendre conditionnelle et révisable les transferts financiers à sa charge dont bénéficie la Wallonie. Ceux-ci pourraient donc s'amenuiser avec le temps, pour disparaître au moment où la Flandre déciderait d'en finir avec le cadre confédéral, si lâche par essence qu'il pourrait être quitté par tout membre à tout moment.

L'étape confédérale transitoire servirait aussi à la Flandre de cadre plus favorable que le cadre fédéral actuel pour tenter de régler à son avantage la situation de Bruxelles, à différents titres : contrôle politique général, consolidation de son enclavement territorial, affermissement de son caractère flamand, maintien de sa subordination financière (par un partage de la fiscalité du travail qui resterait très défavorable à Bruxelles). La Cité-Région de Bruxelles serait appelée à devenir alors soit un «condominium» de la confédération, sous tutelle de ses deux membres, revendication flamande. Mais ce pourrait être aussi son troisième membre, égal au deux autres, position «francophone» et à tout le moins bruxelloise. Deux conceptions parfaitement antagonistes, et qui offrent donc la matière à un conflit de plus.

Dans le premier cas de figure, avec le «condominium», la Flandre garderait de manière explicite des droits sur Bruxelles, à égalité avec la Wallonie. Elle ménagerait ainsi ses possibilités de reconquête. Elle renforcerait son ascendant sur la Capitale et la Wallonie en négociant, de gré à gré, les concours financiers qu'elle accorderait. Ceux destinés à la Wallonie seraient alors voués à diminuer au fil du temps, alors que les liens financiers avec Bruxelles seraient préservés, d'autant mieux que la prospérité flamande et la fiscalité de l'entité flamande en dépendent. Mais un tel schéma est peu crédible, les Bruxellois «francophones» ne pouvant se rallier à un statut amoindri dans une confédération à construire qui serait donc en deçà de celui qui est présentement le leur dans le royaume fédéral.

Dans le second cas, la Flandre serait le membre «minoritaire» d'une confédération à trois membres, dont deux membres «francophones» avec Bruxelles. Un schéma a priori peu gênant pour la Flandre quant à son fonctionnement général puisque la construction confédérale obéit à la règle de l'unanimité de ses membres pour toutes les décisions de matière confédérale, exigence d'unanimité qui est une des caractéristiques majeures du confédéralisme. Dans ces conditions, cette matière confédérale commune aux trois membres du système confédéral belge devrait être restreinte. Elle serait alors rapidement très réduite, en étendue (limitation à certaines fonctions externes de représentation) comme en intensité (réduction à une expression symbolique de la solidarité financière interne), et il en irait de même pour ses institutions représentatives (abaissement de la fonction royale). La déliquescence des rapports confédéraux à trois serait contrebalancée par le développement des relations à deux. Situation évolutive qui serait conforme aux intérêts flamands, si la Flandre parvenait, à la longue, à mettre à profit cette période pour détacher Bruxelles de la Wallonie, tout en se détachant complètement elle-même de la seconde et en conservant des liens avec la première. Mais un schéma confédéral à trois difficilement acceptable pour les décideurs flamands, qui auraient bien du mal à se faire à une configuration dans laquelle Bruxelles aurait le même rang que la Flandre. Et qui donc conforterait ainsi, symboliquement et juridiquement, son rejet de toute subordination à la Flandre.

Aussi, l'impossible traitement de cette question bruxelloise presque insoluble est susceptible d'empêcher le passage à une confédération formelle, explicite. Une construction qui se heurte de plus à un second obstacle, qui tient au sort de la Communauté française, expression de l'union wallo-bruxelloise, que nombre de décideurs «francophones» refuseront d'abandonner, bien que l'hypothèse de sa disparition ait de larges soutiens en Wallonie. Dans ces conditions, la future structure confédérale belge, si elle devait malgré tout s'imposer, ne pourrait être clairement définie. Ce serait une construction confédérale implicite, qui serait vouée à l'instabilité permanente et à une brève existence. Objet persistant de la stratégie flamande, un telle structure confédérale implicite, avouée ou masquée, éphémère par essence, une fois en

place, serait condamnée, au fur et à mesure des conflits, à se réduire, à se rétracter toujours plus, pour ne plus détenir à terme que des compétences très accessoires. Mais la Flandre conserverait ainsi, pour quelques temps encore, au bénéfice de son action internationale et pour le contrôle de Bruxelles, la coquille presque «vide» d'un Etat belge «confédéralisé», jusqu'à ce qu'elle décide d'en sortir.

C'est là une stratégie flamande assez limpide, mais dont la réussite suppose une grande et durable connivence des Wallons et des Bruxellois. Connivence possible, nullement due à leur aveuglement mais à leur incapacité d'opposer à cette stratégie une réponse construite et commune. Les milieux dirigeants wallons et bruxellois se sont accrochés, d'abord, toutes ces dernières années, au statu-quo institutionnel, à l'unité résiduelle « en l'état » de la Belgique. Par calcul de court terme avant tout, bien en peine de s'imaginer un avenir viable sans un Etat belge avec les Flamands. Les Wallons, hier si peu royalistes, manifestent désormais pour l'institution et la famille royales, en majorité et toutes tendances politiques confondues, un attachement fort sensible, mais qui n'en est pas moins intéressé. C'est encore plus vrai pour les Bruxellois qui, de surcroît, sont les derniers Belges convaincus de l'être, comme cela est apparu à l'occasion des manifestations organisées en 2005 pour commémorer les 125 ans de l'Etat belge et les 25 ans de sa forme fédérale.

Mais face à la persistance menaçante des revendications flamandes, le strict statu-quo n'étant pas durablement défendable, les milieux dirigeants wallons et bruxellois tentent aujourd'hui de se rapprocher, de présenter un front défensif «francophone». Ils imaginent le projet d'une sorte de fédération wallo-bruxelloise au sein même de l'Etat fédéral/confédéral belge, par transformation à cette fin de la Communauté française. Et brandissent même la perspective d'un Etat wallo-bruxellois indépendant, dont ils font mine de croire à la viabilité, si par malheur la partition de l'Etat belge s'imposait à eux, pour faire reculer les Flamands. Projet et perspective peu crédibles l'un et l'autre pourtant car cette volonté de convergence se heurte aux grandes différences des deux Régions, qu'il s'agisse des caractéristiques sociologiques opposées de leurs populations respectives, des orientations divergentes de leurs économies, ou de réalités territoriales bien dissemblables (voir aux chapitres 1.4, 2.1, et 3.1).

13Et maintenant ? Et après ?

Les Wallons et Bruxellois sauront-ils et pourront-ils résister à la démarche confédéraliste des Flamands ? Porteuse du démembrement de la solidarité sociale intra-belge et d'une dépendance accrue de la Wallonie à la Flandre. Et associée à la volonté de supprimer ou de réduire les derniers territoires et institutions bilingues de Flandre et d'appesantir leur contrôle sur Bruxelles.

Ils possèdent une capacité totale de blocage juridique. Mais leur dépendance économique et financière pour les premiers, territoriale et statutaire pour les seconds, et qui ne se relâcheront ni l'une ni l'autre, limitent fortement l'exercice de ce pouvoir. Et la seule pensée de l'éclatement à venir de l'Etat belge les laisse, eux et leurs dirigeants, désarmés. N'auront-ils alors comme choix prochain à faire qu'entre accepter la soumission institutionnelle pour l'éviter ou le risque politique et l'asphyxie financière attachés à l'Etat wallo-bruxellois ? Et ne seront-ils pas de toute façon condamnés à subir successivement l'un et l'autre, puisque le cadre confédéral sous direction flamande sera nécessairement abandonné à terme par la Flandre dès que celle-ci n'en verra plus le besoin ?

Ce choix des Wallons-Bruxellois de s'abandonner à une forme de subordination confédérale, qui permet de repousser à plus tard une telle échéance de rupture, pour peu que la partie flamande sache mesurer ses exigences, reste, pour les années qui viennent, une hypothèse probable. D'autant qu'il peut bénéficier d'un soutien de certains secteurs wallons, disposés à abandonner les Bruxellois «francophones», et surtout ceux de la périphérie contre le maintien du «chèque» flamand. Le résultat de ce nouveau et ultime compromis à la belge, qu'il porte ou pas le nom de confédéralisme, en aurait la nature. La subordination accrue de la Wallonie et de sa classe dirigeante à la Flandre serait à la fois aggravée dans les faits et soigneusement minorée aux yeux des Wallons, à qui on fera miroiter les avantages supposés d'un surcroît d'autonomie. Il en serait de même pour Bruxelles, les Bruxellois ne pouvant, eux seuls, faire obstacle à l'encerclement flamand. Mais il ne s'agirait encore que d'une étape.

probablement la dernière, avant l'effondrement final et la disparition inéluctable de l'Etat belge.

Un Etat belge en sursis, dépourvu à jamais de tout fondement national, dont la survie ne devrait plus rien au vouloir-vivre en commun des Belges. Un Etat insignifiant, comme en lévitation, dont l'apparente existence ne tiendrait plus à son énergie propre. Un Etat formel, qui puiserait une dernière et petite légitimité résiduelle dans l'exercice de fonctions «extérieures», en tant qu'expression internationale commune de deux ou trois entités quasi-étatiques, la flamande, la wallonne, et la bruxelloise, et en tant que cadre d'accueil factice des instances européennes et transatlantiques dans sa « capitale ». Un cadre étatique apparent, «en attendant mieux» pour les Flamands, «faute de mieux» pour les Wallons et les Bruxellois, parce que «Bruxelles oblige». Solution d'attente avec une perspective claire pour les Flamands. Solution de désespoir et sans perspective connue pour les «francophones».

Cette phase, dans laquelle nous sommes, d'épuisement de ce qui reste de l'Etat belge, à travers sa dégradation en structure confédéralisée, est traitée ci-après (chapitres 1.2 et 1.3 qui suivent). Cependant, une fois celle-ci achevée, et dès qu'ils seront confrontés aux vraies conséquences de la scission de l'Etat belge, les Wallons et les Bruxellois devraient rapidement abandonner l'illusion d'un Etat indépendant wallo-bruxellois. Avant même de l'avoir testé ou après une brève expérimentation calamiteuse. Et ne pouvant pas plus trouver, par eux-mêmes, une vraie porte de sortie, sous la forme d'un Etat wallon souverain d'un côté, faute d'un fait national wallon et d'une capacité économique et financière pour le faire vivre, d'un Etat bruxellois souverain de l'autre, du fait de son extrême dépendance territoriale et politique, les décideurs wallons et bruxellois devraient, dans de tels circonstances, être conduits parce que contraints à se tourner vers la France. Pour rechercher avec elle une forme de rattachement à la République respectueuse de l'autonomie des deux entités qu'ils forment. C'est ce scénario d'union qui est développé par la suite (voir le chapitre 1.4). Les Wallons, les premiers, verraient alors combien seule la France serait en mesure d'apporter à la Wallonie un cadre étatique sûr, garant du maintien de leur système politique et social. C'est ce que nous tenterons de démontrer dans la partie II du présent essai. Quant aux Bruxellois, parce que très majoritairement «francophones», ils devraient eux aussi, mais avec plus d'hésitation, rejeter pour Bruxelles une fausse indépendance en solitaire, couplée avec un hypothétique statut de «District» européen, et opter pour un rapprochement avec la France dans le sillage des Wallons. C'est l'objet de la partie III.

La fragilité fondamentale et croissante de la Belgique est une situation qui reste quasi-méconnue en France, pourtant le tout premier pays concerné par l'évolution de son voisin belge, comme le démontre l'étonnement des médias français, pourtant largement implantés à Bruxelles, devant les tout derniers développements de la crise belge en ces années 2007 à 2010. En effet, cette crise belge, désormais chronique et d'intensité grandissante, placerait la France en première ligne en cas d'accélération et d'approfondissement. Une France qui ignore encore largement la portée des objectifs du mouvement national flamand, la réalité des identités wallonne et bruxelloise et la désorientation des élites politiques belges «francophones» sur l'avenir institutionnel de la Belgique de culture française.